

**Rapport sur la
solvabilité et la
situation financière
- SFCR**

EXERCICE 2024

CORUM Life

la compagnie d'assurance du groupe CORUM

\ Le groupe CORUM en quelques chiffres



Fondé en **2011**



8 milliards €
d'épargne gérée au
31 décembre 2024



4 SCPI
5 placements
en obligations



130 000
épargnants nous
font confiance



+ de 250 collaborateurs et 7 bureaux dans le Monde

Des convictions fortes qui font la réussite du groupe

Tenir ses engagements a toujours été une priorité pour le groupe CORUM. Nous mettons tout en place pour garder une proximité quotidienne avec nos épargnants en communiquant de manière la plus transparente possible.

\ CORUM Life, la compagnie d'assurance du groupe CORUM

Au 31 décembre 2024,
489 millions €
d'épargne gérée
auprès de plus de
20 000 clients.

En mars 2020, le groupe CORUM décide de créer sa propre compagnie d'assurance, CORUM Life, afin de proposer de nouvelles solutions d'épargne à ses clients. L'histoire commence avec un contrat d'assurance vie, qui propose en exclusivité les SCPI et placements en obligations du Groupe. En 2023, tout s'accélère pour la compagnie avec la même envie de pouvoir accompagner les épargnants dans leurs projets de vie. Naissent le fonds euro, CORUM EuroLife en juillet puis un contrat de capitalisation en septembre et enfin un plan d'épargne retraite en octobre. En 2024, l'offre s'élargit avec la possibilité de profiter de l'épargne en actions, au sein de la nouvelle formule CORUM Life Rosetta.

En résumé : trois contrats transparents, accessibles, recherchant la performance.

\ Des contrats de nombreuses fois primés par les experts du marché

2024 | 2023 | 2022 | 2021 | 2020

Tout sur mes finances

Top d'or du meilleur service client
Top d'or du meilleur contrat premium
Top d'argent du meilleur service client
Top d'argent du nouveau contrat
Top de bronze de la meilleure innovation



2024 | 2023 | 2022 | 2021

Pyramides de la gestion de patrimoine

Prix du développement
Prix du contrat de l'année
Prix de l'innovation
Meilleur PER 2024



2023 | 2022 | 2021

Good Value for Money

Label - Sélection épargne patrimoniale



2024 | 2023 | 2022 | 2021

Gestion de fortune

Oscar du meilleur contrat d'assurance vie
Oscar du meilleur service aux assurés
Oscar du contrat d'assurance vie à gestion profilée
Oscar du meilleur contrat par un assureur
Oscar de l'innovation
Oscar du nouveau contrat et profil dynamique

2023 | 2022 | 2021

Le Revenu

Meilleur contrat dans la thématique « immobilier »
Prix spécial de l'innovation

2020

Victoire de la Pierre Papier

Médaille d'or « meilleure innovation »

Les méthodologies de classement sont disponibles auprès des organisateurs. La référence à un classement, un prix ou une notation ne préjuge pas des performances futures.

LES CONTRATS D'ÉPARGNE VIE ET RETRAITE CORUM LIFE



CORUM
LIFE

LE CONTRAT D'ASSURANCE VIE

Pour épargner dans des conditions fiscales intéressantes et préparer la transmission du capital



CORUM
PERLIFE

LE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE

Pour constituer une épargne, préparer la retraite et réaliser des économies d'impôts¹



CORUM
CAPI

LE CONTRAT DE CAPITALISATION

Pour optimiser la transmission du patrimoine ou placer la trésorerie disponible des sociétés

Les contrats d'épargne vie et retraite sont composés de placements en obligations, de SCPI, d'un fonds pour profiter de l'épargne en actions et de fonds euro. Contrairement au fonds euro qui garantit le capital (brut de frais de gestion), les unités de compte sont sujettes à des fluctuations, à la hausse ou à la baisse. Elles présentent des risques de perte en capital dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers ou immobiliers.

Un modèle unique pour l'ensemble des contrats



- Des contrats accessibles, à partir de 50 €²
- L'ensemble des fonds du groupe CORUM en exclusivité
- Les 4 formules CORUM Life disponibles dans les 3 contrats
- L'épargne en actions disponible avec CORUM Life Rosetta
- Une garantie du capital en cas de décès jusqu'à 65 ans et dégressive ensuite, offerte à tous les épargnants³

1. Selon votre situation fiscale personnelle.

2. À partir de 1 500 € pour le contrat de capitalisation.

3. Sauf pour le contrat de capitalisation à destination des sociétés.

LA SOLIDITÉ FINANCIÈRE DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE CORUM LIFE

\\ L'intérêt de la solidité financière pour un épargnant ?

La solidité financière d'une compagnie d'assurance se traduit par sa **capacité à gérer et restituer à tout instant l'épargne que vous lui avez confiée** ou allez lui confier, grâce à son patrimoine ou ses revenus. Elle se mesure grâce au ratio de solvabilité. Cet indicateur, exprimé en pourcentage, vise à représenter à l'épargnant la stabilité financière de la compagnie.

\\ Où trouver le ratio de solvabilité ?

Le ratio de solvabilité de CORUM Life, qui permet d'estimer sa situation financière, est disponible dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR - solvency and financial conditions report). Ce rapport est publié tous les ans et est partagé avec l'autorité française qui contrôle les banques et les compagnies d'assurance afin notamment de protéger les épargnants - l'ACPR. Ce document s'inscrit dans une **démarche de transparence et de protection des épargnants**. L'objectif de CORUM Life dans cette synthèse est de vous accompagner dans la compréhension des éléments clés de ce document.

\\ Comment mesurer la solidité financière de CORUM Life

La solidité financière d'une compagnie d'assurance se mesure, entre autres, grâce au ratio de solvabilité. **Ce ratio vise à s'assurer que la compagnie dispose des fonds nécessaires** pour absorber les conséquences d'une éventuelle crise et définit sa capacité à faire face aux demandes de rachats et aux versements du capital en cas de décès. Il se calcule en divisant les fonds propres de la compagnie (ressources détenues diminuées des emprunts) par le montant minimum de fonds propres exigés par la réglementation¹ au regard de son activité.

\\ Comment interpréter le ratio de solvabilité de CORUM Life

Au 31 décembre 2024, les fonds propres de CORUM Life (18,74 millions €) couvrent le montant minimum de fonds propres exigés par la réglementation (10,09 millions €) à hauteur de 186 %.

La compagnie CORUM Life s'assure ainsi de disposer des ressources financières suffisantes pour respecter ses engagements envers ses épargnants.

Fonds propres de
CORUM Life

18,74
millions €

Montant minimum
de fonds propres
exigés par la
réglementation

10,09 millions €

RATIO DE
SOLVABILITÉ
186 %

Le ratio de solvabilité d'une compagnie d'assurance est un indicateur de la solidité financière de la société et de sa capacité à honorer ses engagements quelles que soient les circonstances.

Amandine Lezy, Directrice Générale de CORUM Life



NOTRE PRIORITÉ ? CHERCHER À PROTÉGER VOTRE ÉPARGNE FACE AUX DIFFÉRENTS RISQUES

En tant qu'assureur, la compagnie CORUM Life fait face à différents risques, comme par exemple, ceux liés aux mouvements et à la volatilité des marchés financiers, aux possibles dysfonctionnements de nos systèmes d'information ou à l'évolution des investissements des épargnants. Ces risques sont susceptibles de fragiliser nos activités et conditionnent le niveau de fonds propres à prévoir en couverture de ces risques. *Retrouvez le détail de ces risques dans la partie 3 du rapport.*

Afin d'évaluer notre niveau d'exposition, CORUM Life a mis en place, à travers sa cartographie des risques, un processus d'identification et de quantification des risques.

IDENTIFIER

MESURER

SURVEILLER

1. Le montant minimum de fonds propres exigés par la réglementation correspond au SCR (solvency capital requirement ou capital de solvabilité requis).

SOMMAIRE

SYNTHÈSE	3
GLOSSAIRE	5
1. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS	8
1.1 Activités	8
1.2. Objectifs généraux de l'entreprise	9
1.3. Résultats de souscription – Performance technique	10
1.4. Résultats des investissements – Performance financière	11
1.5. Résultats des autres activités	12
1.6. Autres informations	12
2. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	14
2.1. Informations générales sur le système de gouvernance	14
2.2. Compétence et honorabilité	18
2.3. Système de gestion des risques, dont l'ORSA	19
2.4. Dispositif de contrôle interne et fonction vérification de la conformité	21
2.5. Fonction audit interne	24
2.6. Fonction actuarielle	26
2.7. Sous-traitance	26
2.8. Autres informations	27
3. PROFIL DE RISQUE	29
3.1. Risque de souscription	29
3.2. Risque de marché	31
3.3. Risque de crédit	32
3.4. Risque de liquidité	33
3.5. Risque opérationnel	34
3.6. Autres risques importants	35
3.7. Liste des actifs et investissements selon le principe de la « personne prudente »	36
3.8. Autres informations	36
4. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	38
4.1. Actifs	39
4.2. Provisions techniques	41
4.3. Autres passifs	46
4.4. Autres informations	46
5. GESTION DU CAPITAL	48
5.1. Fonds propres	49
5.2. Capital de Solvabilité Requis (SCR) et Minimum de Capital Requis (MCR)	52
5.3. Utilisation du sous module « risque sur actions »	57
5.4. Différence entre la formule standard et le modèle interne	57
5.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	57
5.6. Autres informations	57
ANNEXES – ÉTATS QUANTITATIFS ANNUELS	59

SYNTHÈSE

Le rapport régulier au contrôleur (RSR) décrit l'activité de l'entreprise, son système de gouvernance, son profil de risque, détaille les méthodes de valorisation utilisées et présente les modalités de gestion du capital. Il comprend en annexe différents états quantitatifs.

Après examen préalable du Directoire et avis du Comité d'Audit et des Risques, ce rapport a été approuvé par le Conseil de Surveillance du 3 avril 2025.

Activité et résultats

CORUM Life est la compagnie d'assurance-vie du groupe CORUM Butler. CORUM Life a lancé son activité en mars 2020, en commercialisant en France des contrats d'assurance-vie 100% en unités de compte, qui permettent d'investir principalement dans les SCPI et les fonds obligataires du groupe CORUM Butler. En 2023, CORUM Life a étendu son offre et commercialise depuis deux fonds euro (CORUM EuroLife et CORUM Euro), un contrat de capitalisation à destination des personnes physiques (CORUM Capi personnes physiques), un contrat de capitalisation à destination des personnes morales (CORUM Capi personnes morales) et un plan d'épargne retraite (CORUM PERLife).

CORUM Life a connu une progression continue de son activité tout au long de l'année. En 2024, la collecte de CORUM Life s'établit à 211M€, soit 29% de plus qu'en 2023 (163M€) et la société génère un résultat net positif de 2M€.

Système de gouvernance

CORUM Life est une société anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance. Le Directoire dirige la société sous le contrôle constant du Conseil de Surveillance. Un Comité d'Audit et des Risques, composé de membres du Conseil de Surveillance est en place. Cet organe consultatif a pour mission d'éclairer le Conseil de Surveillance dans les domaines de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de gestion des risques, d'audit interne et du contrôle de l'information comptable et financière.

Les responsables des quatre fonctions clés (gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et actuariat) sont directement rattachés à un membre du Directoire.

Le dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne est conçu pour permettre la maîtrise des risques significatifs de manière régulière et dans les meilleurs délais. Il repose sur les informations et les outils nécessaires pour analyser et gérer ces risques de manière adéquate.

Profil de risque

CORUM Life est exposée au risque de souscription (notamment le risque d'augmentation des frais, le risque de collecte inférieure aux attentes et le risque d'un niveau de fonds propres inférieur au minimum réglementaire), ainsi qu'au risque opérationnel et au risque de défaut de ses contreparties.

En complément, compte tenu de la nature des fonds disponibles au sein des unités de compte des contrats CORUM Life, une attention particulière est portée aux risques de liquidité et immobilier, qui ressortent comme des risques élevés dans la cartographie des risques de la compagnie.

Pour les unités de compte, où le risque de valeur est porté par l'assuré (hors mécanisme de garantie plancher), les risques de marché ne sont pas significatifs chez CORUM Life. L'ajout des fonds euro a introduit des risques financiers comme le risque de taux ou le risque de concentration de l'actif ; et les risques associés au marché obligataire se voient amplifiés avec la gestion de fonds euro dans lesquels CORUM Life investit dans des obligations en direct.

Valorisation du bilan économique

Dans le bilan économique, les actifs et passifs sont présentés en valeur économique, c'est-à-dire au montant pour lequel ils pourraient être échangés ou transférés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Le bilan économique, établi à partir du bilan comptable, est un élément central de l'environnement prudentiel Solvabilité 2. Il constitue la base du calcul des fonds propres prudentiels et des exigences en capital.

En 2024, le modèle de calcul de la solvabilité de CORUM Life a fait l'objet d'une revue. CORUM Life s'est appuyé sur l'expertise d'un cabinet d'actuariat indépendant pour auditer son modèle et pour développer les corrections et améliorations identifiées. L'impact de cet audit sur calcul du *Best Estimate* a été estimé à une augmentation de ce dernier d'environ 0,1 % et sur la marge de risque d'environ +15 % (en lien avec l'augmentation du SCR de souscription).

Gestion du capital

La gestion du capital est essentielle pour garantir la solvabilité de CORUM Life. Il est nécessaire de s'assurer que les fonds propres du bilan économique couvrent les exigences de capital réglementaire : le capital de solvabilité requis (*Solvency Capital Requirement* en anglais, ou SCR) et le minimum de capital requis (*Minimum Capital Required* en anglais, ou MCR).

CORUM Life détermine les exigences en capital à l'aide de la formule standard qui reflète le profil de risque moyen des sociétés d'assurance européennes.

Le capital de solvabilité requis augmente de 10% entre décembre 2023 et décembre 2024. Cette variation est liée à l'augmentation de l'activité de CORUM Life en 2024 et à la revue du modèle de calcul de la solvabilité (notamment du SCR de souscription).

A fin 2024, CORUM Life dispose de fonds propres éligibles (tels que définis par la réglementation Solvabilité 2) pour un montant de 18,7 M€ qui couvre de manière satisfaisante les exigences :

- 1,86x le capital de solvabilité requis (SCR) ;
- 3,95x le minimum de capital de solvabilité requis (MCR).

GLOSSAIRE

ACAV	Assurance à Capital Variable L'ajustement ACAV présente l'écart constaté sur les unités de compte entre deux dates d'inventaire, permettant de constater les plus-values ou moins-values potentielles sur les unités de compte
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorité française de supervision pour les secteurs des assurances et des banques
Best Estimate	Ou Provision en Meilleure Estimation Valeur économique des passifs d'assurance calculée selon le référentiel Solvabilité 2
Besoin Global de Solvabilité	Besoin Global de Solvabilité : évaluation de la solvabilité effectuée dans le cadre des travaux ORSA. Il représente le niveau de fonds propres dont doit disposer la compagnie afin d'assurer sa solvabilité au regard de son profil de risques, de son appétence aux risques, et de son Business Plan.
EIOPA	<i>European Insurance and Occupational Pensions Authority</i> ou Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles Autorité européenne de régulation des sociétés d'assurance et des fonds de pension
Fonctions clés	Quatre fonctions clés définies par la directive Solvabilité 2 (audit interne, gestion des risques, vérification de la conformité et actuariat) Ces fonctions sont considérées comme stratégiques et les responsables de ces fonctions doivent respecter des exigences en matière de compétence et d'honorabilité
Fonds euro	Support qui offre une garantie en capital sur les montants investis et les potentiels gains acquis (garantie exprimée en euros)
Formule standard	Méthodologie proposée par la réglementation pour calculer les exigences en capital (<i>Solvency Capital Requirement – SCR</i> et <i>Minimum Capital Requirement – MCR</i>)
Garantie plancher	Elle garantit au souscripteur que ses bénéficiaires toucheront au minimum un certain pourcentage du capital versé (net de frais)
GIE	Groupement d'intérêt économique (société visant la mise en commun de moyens au bénéfice de ses membres)
LCB-FT	Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme
MCR	<i>Minimum Capital Required</i> ou minimum de capital requis : exigence en capital minimale, définie par la directive Solvabilité 2 Quand le montant de fonds propres éligibles devient inférieur au MCR, le niveau de risque est vu comme insuffisant pour protéger les assurés et les bénéficiaires. Dans ce cas, l'ACPR peut décider de retirer l'agrément de l'assureur si celui-ci n'est pas capable de ramener le montant de fonds propres au niveau du MCR
ORSA	<i>Own Risk and Solvency Assessment</i> ou évaluation interne des risques et de la solvabilité L'ORSA constitue un ensemble de processus visant à identifier, évaluer et surveiller de manière continue et prospective la structure des risques liés à l'activité d'assurance de la compagnie.
Provisions techniques	Représentent la valeur des engagements de l'assureur vis-à-vis des souscripteurs (c'est-à-dire la somme que la compagnie d'assurance devrait verser si tous les souscripteurs demandaient le rachat de leurs contrats à la

	même date
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
Risk Margin	Ou Marge de risques Ce concept représente le montant dont les entreprises auraient besoin pour reprendre et honorer les engagements de la compagnie au regard de la réglementation Solvabilité 2. Dans l'évaluation des passifs d'assurance dans le référentiel Solvabilité 2, la marge de risque est un montant complémentaire au Best Estimate
RSR	<i>Regular Supervisory Report</i> ou rapport régulier au contrôleur Rapport sur la situation financière de la compagnie d'assurance destiné au régulateur, produit au titre de la réglementation Solvabilité 2
SCPI	Société Civile de Placement Immobilier Véhicule de placement collectif qui collecte des fonds apportés par des investisseurs pour acquérir et gérer un patrimoine immobilier
SCR	<i>Solvency Capital Requirement</i> ou capital de solvabilité requis Exigence en capital permettant à un assureur d'absorber des pertes significatives et donnant une assurance raisonnable que les engagements envers les assureurs et les bénéficiaires seront assurés s'ils sont dus. Le SCR correspond aux fonds propres éligibles dont a besoin une entreprise d'assurance pour limiter la probabilité de faillite à 0,5% à l'horizon d'un an.
SFCR	<i>Solvency and Financial Condition Report</i> ou rapport sur la solvabilité et la situation financière Rapport de la compagnie d'assurance destiné au public, produit au titre de la réglementation Solvabilité 2
Solvabilité	Capacité d'un assureur à honorer ses engagements envers ses assurés et à maintenir une activité pérenne
Solvabilité 2	La directive Solvabilité 2, entrée en vigueur en 2016, fixe le cadre réglementaire et prudentiel du secteur de l'assurance au niveau européen. Cette directive demande notamment aux assureurs d'assurer une cohérence entre les fonds propres dont ils disposent et les risques auxquels ils sont exposés
Spread	Le <i>spread</i> de crédit, ou marge de crédit, correspond à la prime de risque qu'est prêt à payer un investisseur pour investir dans un actif risqué relativement à un actif « sans risque », comme un emprunt d'Etat
Tier	Les fonds propres sont classés en trois <i>Tiers</i> ou niveaux en fonction de leur disponibilité et de leur capacité à absorber des pertes. Les fonds propres <i>Tier 1</i> sont ceux de meilleure qualité.
Tracfin	Traitement du Renseignement et Action contre les Circuits FINANCIERS clandestins Organisme du ministère de l'Économie et des Finances, chargé de la lutte contre la fraude fiscale, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme
UC	Unités de compte : par oppositions aux fonds euro, les unités de compte ne comportent pas de garantie sur le capital donnée par l'assureur. Les évolutions de valeur des unités de compte (à la hausse comme à la baisse) impactent directement la valeur de l'épargne



1. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

1. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

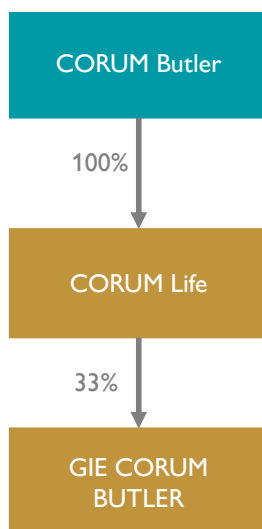
1.1 Activités

CORUM Life, filiale de CORUM Butler, holding de tête du groupe CORUM Butler est une société anonyme de droit français d'assurance sur la vie au capital social de 20 000 000€ et inscrite au RCS de Paris sous le numéro 852 264 332. Le siège social de la société se situe 1 rue Euler, 75008 Paris.

CORUM Life est soumise à la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution dont le siège est situé 4, Place de Budapest, 75009 Paris.

Le commissaire aux comptes de CORUM Life est le cabinet Ernst & Young Audit (1-2, place des Saisons, 92400 Courbevoie – Paris la Défense).

CORUM Life est principalement détenue par CORUM Butler, holding de tête du groupe CORUM Butler, à l'exception d'une part du capital détenue par CORUM L'Épargne.



CORUM Life n'a pas de filiale et ne détient pas de participation dans d'autres sociétés, à l'exception d'une participation dans le GIE CORUM Butler pour un montant de 333k€.

CORUM Life est une compagnie d'assurance dont l'activité se situe exclusivement en France. La société commercialise depuis mars 2020 des contrats 100% en unités de comptes. Les unités de compte sont principalement les parts de SCPI et de fonds obligataires du groupe CORUM Butler. Depuis juillet 2023, CORUM Life commercialise en complément un fonds euro (CORUM EuroLife) qui a été rajouté dans son offre assurance-vie CORUM Life. En complément, l'offre de CORUM Life comprend également deux contrats de capitalisation (l'un à destination des personnes physiques et l'autre à destination des personnes morales) et un plan d'épargne retraite, respectivement depuis septembre 2023 et novembre 2023. Aucune nouvelle activité n'a été lancée en 2024. A fin 2024, les lignes d'activités de la compagnie sont donc l'épargne et la retraite.

Depuis mai 2020, la distribution du contrat est assurée par CORUM L'Épargne (filiale à 100% du groupe CORUM Butler), agent général d'assurance de la société. CORUM L'Épargne commercialise le contrat en direct auprès de particuliers ou via l'intermédiaire de conseillers en gestion de patrimoine.

1.2. Objectifs généraux de l'entreprise

La stratégie de CORUM Life est de proposer une alternative innovante sur le marché de l'assurance-vie. CORUM Life, qui a obtenu son agrément initial début 2020, est la première nouvelle compagnie d'assurance-vie en France depuis plus de 10 ans.

La création de CORUM Life reflète la volonté des dirigeants et actionnaires du groupe CORUM Butler d'étendre la commercialisation des produits d'épargne gérés en interne (SCPI, fonds obligataires à haut rendement) dans des contrats d'assurance-vie, tout en conservant la pleine maîtrise des activités, dans une logique d'intégration verticale.

En 2020, CORUM Life a été la première compagnie d'assurance à commercialiser un contrat 100% en unités de compte (CORUM Life). Par ailleurs, dans un secteur où les contrats d'assurance-vie rivalisent pour offrir un nombre toujours plus élevé de fonds à leurs clients, CORUM Life propose une approche intégrée, « en circuit court » avec un nombre limité de fonds. En effet, les fonds proposés au sein des contrats CORUM Life sont majoritairement les SCPI et les fonds obligataires du groupe CORUM Butler. En complément, CORUM Life propose depuis le début de l'année 2022, un fonds vert et un fonds solidaire, gérés par Sienna Gestion (anciennement Malakoff Humanis Gestion d'Actifs).

Grâce à ce modèle économique différenciant, les revenus de CORUM Life sur les unités de compte sont composés uniquement des commissions reversées par les gestionnaires de fonds des SCPI, des fonds obligataires et des fonds vert et solidaire.

Sur les unités de compte proposées, CORUM Life ne prélève donc aucun frais à ses clients (pas de frais d'entrée, de gestion, de rachat ou d'arbitrage). Les frais supportés par les clients sont les mêmes que s'ils avaient investis en direct dans les SCPI ou les fonds obligataires du groupe CORUM Butler ou dans les fonds Sienna Gestion (vert et solidaire).

Depuis son début d'activité commerciale en mars 2020, CORUM Life a connu une croissance rapide de son activité. Son objectif est de continuer à développer sa base de clients en France et ses encours. En 2023, la compagnie a décidé d'étendre sa gamme de produits. Elle a obtenu auprès de l'ACPR en juin 2023 une extension d'agrément pour la branche 20 (vie, décès) et la branche 24 (contrat de capitalisation).

Sur ces bases, CORUM Life a étoffé son offre en commercialisant un fonds euro, CORUM EuroLife, depuis juillet 2023. Les seuls frais prélevés en lien avec ce fonds sont les frais de gestion annuels de 0,6%.

En complément, en septembre 2023, CORUM Life a lancé la commercialisation de contrats de capitalisation (CORUM Capi) : l'un à destination des personnes physiques et l'autre à destination des personnes morales. Puis en novembre 2023, CORUM Life a commercialisé un plan d'épargne retraite (CORUM PERLife). Pour respecter l'obligation de cantonnement des fonds euros dans les plans d'épargne retraite, CORUM Life a créé un second fonds euro en novembre 2023, CORUM Euro. L'offre d'unités de compte est identique dans l'ensemble des contrats de la compagnie.

Jusqu'à présent les produits CORUM Life proposaient d'investir majoritairement sur les SCPI et les fonds obligataires du groupe CORUM Butler. En 2024, CORUM Life a souhaité étoffer son offre et se positionner sur un segment non encore exploité par la compagnie : l'épargne en action. La compagnie a donc créé la formule CORUM Life Rosetta pour proposer une formule « tout-en-un » en capitalisant sur le savoir-faire du groupe CORUM Butler. La formule CORUM Life Rosetta est composée de 80% du fonds CORUM Rosetta (composé d'épargne en obligations et en actions) et 20% de la SCPI historique du groupe CORUM Butler (CORUM Origin). Cette formule est disponible dans l'ensemble des contrats de la compagnie (assurance-vie, capitalisation et plan d'épargne retraite).

1.3. Résultats de souscription – Performance technique

Le tableau ci-dessous présente le résultat technique de CORUM Life établi selon les principes comptables français par branche d'activité.

En K€	UNITES DE COMPTES	FONDS EUROS	TOTAL 2024	TOTAL 2023
Primes brutes	184 190	20 807	204 997	162 435
Charge des sinistres	-3 676	-1 386	-5 062	-2 261
Charge des provisions techniques	-187 906	-19 654	-207 560	-161 772
Ajustements ACAV et autres produits financiers UC nets	7 037	0	7 037	1 596
SOLDE DE SOUSCRIPTION	-355	-233	-588	-2
Produits nets des placements	14 816	1 839	16 655	12 799
Participation aux résultats	0	-1 503	-1 503	-234
Produits des placements transférés	0	-394	-394	-230
SOLDE FINANCIER	14 816	-58	14 758	12 334
Frais d'acquisition	-5 788	-222	-6 010	-4 936
Autres produits et charges techniques nettes	-6 314	-289	-6 603	-4 766
SOLDE DE GESTION	-12 103	-511	-12 614	-9 702
SOLDE DE REASSURANCE	0	0	0	0
RESULTAT TECHNIQUE	2 358	-802	1 556	2 630

Note :

1. Ajustement ACAV : ajustement des valeurs de réalisation des actifs représentatifs de l'assurance-vie à capital variable

Le solde de souscription de CORUM Life au 31 décembre 2024 s'établit à -588 k€. Celui-ci se décompose :

- Des primes émises sur l'exercice. Celles-ci sont en hausse de 26% rapport à 2023 et s'établissent à 204 997 K€ sur 2024. Cette forte hausse reflète la phase de croissance toujours continue de CORUM Life depuis son lancement il y a 5 ans, expliquée notamment par le dynamisme commercial des lancements de nouveaux fonds et produits. A ce titre, le contrat de capitalisation représente 23 073 K€ de primes en 2024, en hausse de 238% par rapport à 2023 (lancement du produit en septembre 2023), le PER représente 11 125 K€ de primes en 2024, en hausse de 226% par rapport à 2023 (lancement du produit en novembre 2023). D'autre part, le fonds mixte CORUM Rosetta, lancé en septembre 2024 (dans la formule CORUM Life Rosetta) a généré 8 819 K€ de primes en 2024 ;
- La charge de sinistres (liée à des rachats ou à des décès) pour 5 062 K€ représente un taux de 1% par rapport aux encours ;
- La charge des provisions techniques s'élève à 207 560 K€. L'augmentation du montant par rapport à l'exercice 2023 résulte de l'augmentation du montant des primes. Au 31 décembre, le montant des

provisions mathématiques envers les assurés s'élève à 489 785 K€ ;

- La mise en juste valeur des contrats en unités de comptes (ajustement ACAV) a eu un impact de 13 246 K€ sur les comptes 2024. Les dividendes reçus des SCPI en UC ont été capitalisés dans les contrats pour 7 613 K€ et 13 822 K€ de frais de souscriptions financiers sur supports en unités de comptes ont été payés. Ces montants représentent un solde net de 7 037 K€ ;
- Les dividendes sur unités de comptes et les frais financiers payés viennent impacter les variations de provisions mathématiques. Ces éléments financiers ont donc été réintégrés dans le solde de souscription pour faciliter une lecture économique des comptes.

1.4. Résultats des investissements – Performance financière

Le tableau ci-dessous présente le solde financier de CORUM Life en 2023 et 2024 :

En K€	UNITES DE COMPTES	FONDS EUROS	TOTAL 2024	TOTAL 2023
Produits nets des placements	14 816	1 839	16 655	12 799
Participation aux résultats	0	-1 503	-1 503	-234
Produits des placements transférés	0	-394	-394	-230
SOLDE FINANCIER	14 816	-58	14 758	12 334

Le solde financier 2024 correspond à un résultat de 14 758k€.

- Sur la partie unités de comptes, celui-ci s'élève à 14 816 K€, constitué des rétrocessions perçues par CORUM Life sur les commissions de souscriptions et de gestion des différents supports en portefeuille.
- Sur les fonds euros, les produits de 1 839 K€ sont issus de la gestion financière des placements effectuée sur l'actif général de la compagnie. Celle-ci a permis de distribuer un 1 503K€ de participation aux bénéfices. En prenant en compte 394 K€ de produits financiers transférés au résultat non technique, le solde financier est de - 58 K€.

CORUM Life n'a fait aucun investissement dans des titrisations.

1.5. Résultats des autres activités

En K€	UNITES DE COMPTES	FONDS EUROS	TOTAL 2024	TOTAL 2023
SOLDE DE SOUSCRIPTION	-355	-233	-588	-2
SOLDE FINANCIER	14 816	-58	14 758	12 334
Frais d'acquisition	-5 788	-222	-6 010	-4 936
Autres produits et charges techniques nettes	-6 314	-289	-6 603	-4 766
SOLDE DE GESTION	-12 103	-511	-12 614	-9 702
SOLDE DE REASSURANCE	0	0	0	0
RESULTAT TECHNIQUE	2 358	-802	1 556	2 630

Le **solde de gestion** de CORUM Life s'établit à -12 614€, il représente l'ensemble des frais généraux de la compagnie affectés aux frais d'acquisition, d'administration des contrats ainsi que ceux classés en autres charges techniques. Seuls les frais généraux répartis en frais de gestion des sinistres, en frais de gestion des placements et charges non techniques sont exclus du solde de gestion. Pour mémoire, les frais généraux sont comptabilisés initialement par nature de charge puis sont répartis dans le résultat technique en fonction de leur destination.

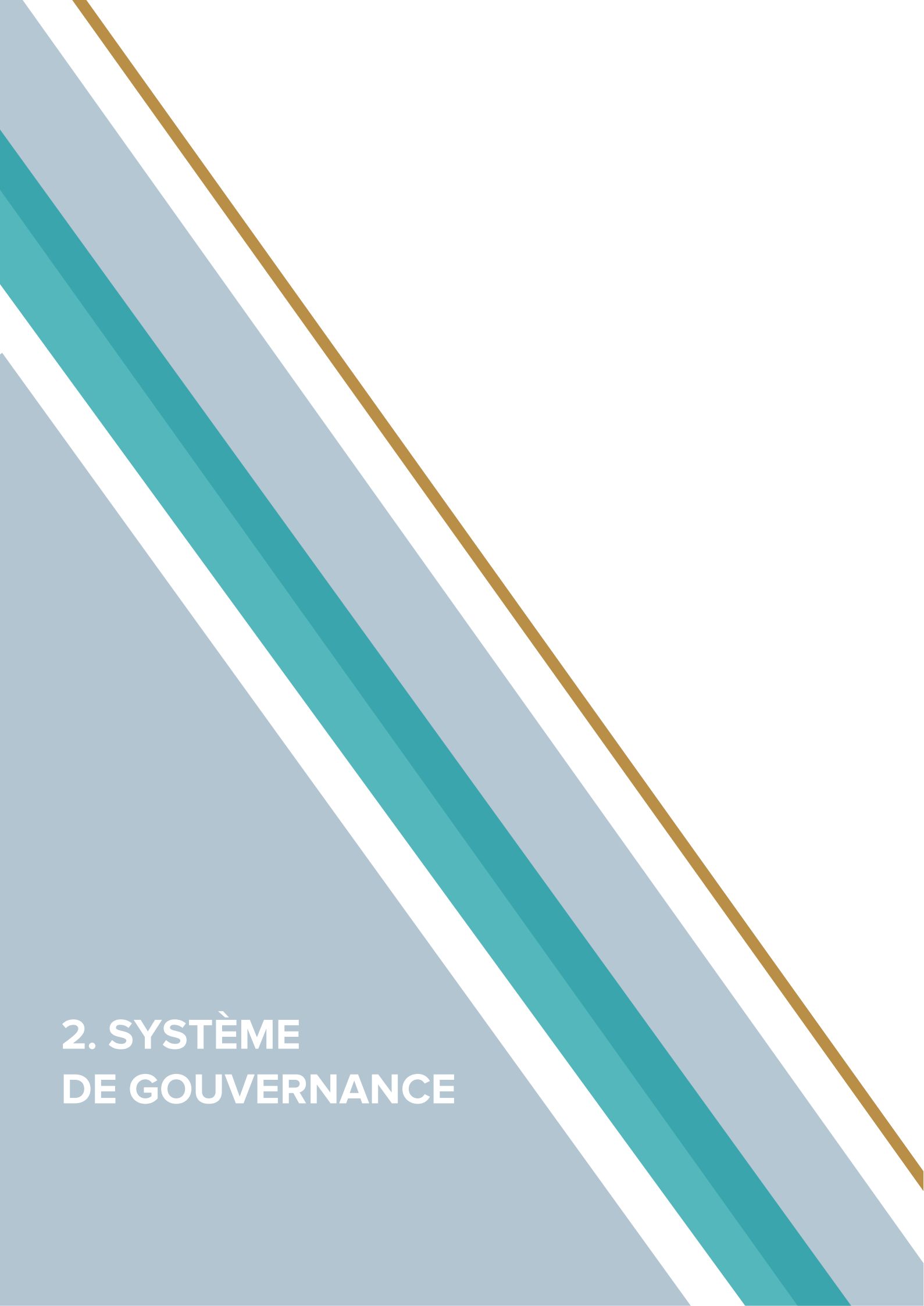
CORUM Life n'a pas recours à la réassurance. Le **solde de réassurance** est donc nul en 2024, comme en 2023.

La somme du solde de souscription, financier et de gestion permet d'obtenir le résultat technique net de la compagnie. Celui-ci est de 1 556 K€ pour l'exercice 2024.

Le résultat non technique 2024 est exclusivement constitué du transfert du résultat financier au résultat non technique et de la quote-part de répartition des frais généraux en résultat non technique.

1.6. Autres informations

Aucune.



2. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

2. SYSTEME DE GOUVERNANCE

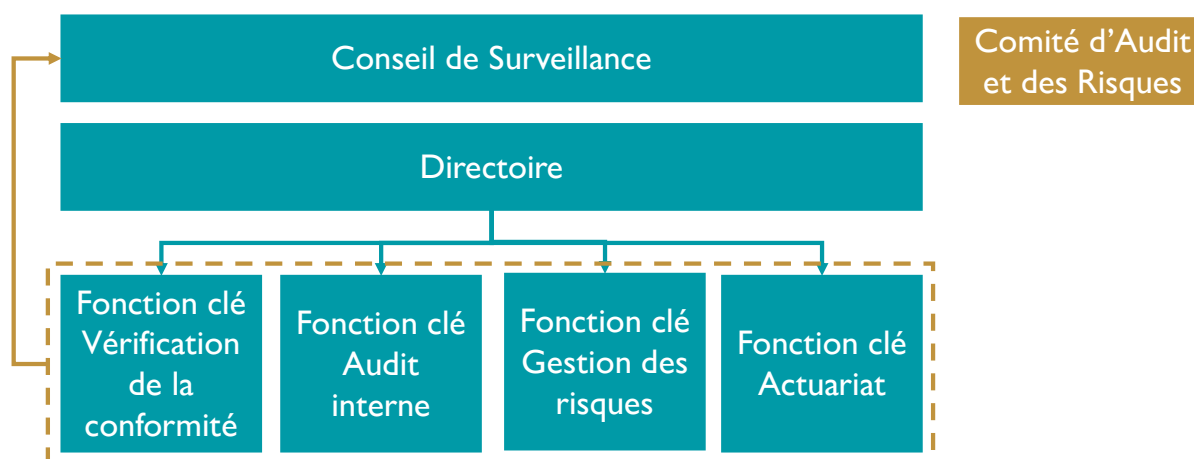
Cette partie est consacrée à la présentation d'informations relatives :

- Aux caractéristiques générales du système de gouvernance de CORUM Life ;
- Aux exigences de compétence et d'honorabilité en place, notamment pour les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés ;
- Au système de gestion des risques, avec le rôle de la fonction clé gestion des risques ;
- Au système de contrôle interne, avec le rôle de la fonction clé vérification de la conformité ;
- A la fonction clé d'audit interne ;
- A la fonction clé actuarielle ;
- A la sous-traitance.

2.1. Informations générales sur le système de gouvernance

CORUM Life est une société anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance. Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment par le Code des Assurances, le Code de Commerce et par ses statuts.

Le schéma ci-dessous illustre le système de gouvernance qui est détaillé dans cette section :



Le système de gouvernance de la compagnie est en adéquation avec la taille et la complexité des risques de la compagnie.

Le Directoire

La direction de CORUM Life est assurée par le Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil de Surveillance. Le Président du Directoire, ainsi que les autres membres du Directoire (qui portent tous le titre de Directeur Général) représentent la société dans ses rapports avec les tiers. Le Directoire est investi des pouvoirs pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des dispositions statutaires de la société.

Le Directoire est composé d'au moins deux membres et de cinq membres au plus, nommés par le Conseil de Surveillance. Les membres du Directoire sont nommés pour une période de trois ans et sont rééligibles. Le Directoire nomme les responsables des fonctions clés suivantes : gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et actuariat.

Au moins une fois par trimestre, le Directoire présente un rapport au Conseil de Surveillance sur la marche des affaires de la société. Dans un délai de trois mois après la clôture de chaque exercice, le Directoire présente au Conseil de Surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes

annuels et le rapport présenté à l'assemblée générale des actionnaires.

Les membres du Directoire ne reçoivent aucune rémunération directement liée à leur mandat.

Le Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent sur la gestion du Directoire. Il peut à tout moment opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'exercice de sa mission.

Les statuts de CORUM Life prévoient par ailleurs que les décisions et opérations importantes (telles que définies dans les statuts) soient soumises à l'accord préalable du Conseil de Surveillance. Ces décisions et opérations importantes incluent notamment :

- L'arrêté des comptes annuels ;
- L'adoption du budget annuel ;
- L'approbation et le suivi du rapport ORSA (« *Own Risk and Solvency Assessment* ») ;
- L'approbation des politiques écrites prévues par les lois et règlements ;
- L'approbation des rapports narratifs (Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière, Rapport Régulier au Contrôleur) ;
- La validation des rapports annuels des fonctions clés ;
- La conclusion de toute convention réglementée ;
- Toute décision importante au-delà d'un seuil fixé par les statuts.

Le Conseil de Surveillance vérifie et contrôle les comptes établis par le Directoire. Il présente à l'assemblée générale annuelle ses observations sur le rapport d'activité qui lui a été présenté par le Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le Conseil de Surveillance est composé d'au moins trois membres et de 18 membres au plus, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, pour une période de six ans, renouvelable. Aucun membre du Directoire ne peut être membre du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance nomme parmi ses membres un Président et un Vice-Président qui exercent leurs fonctions pendant toute la durée de leur mandat.

Conformément aux statuts, la rémunération des membres du Conseil de Surveillance est fixée par l'assemblée générale des actionnaires sous la forme d'une enveloppe à titre de jetons de présence. La répartition entre les membres du Conseil de Surveillance est déterminée par ce dernier.

Le Comité d'Audit et des Risques

Un Comité d'Audit et des Risques, constitué par le Conseil de Surveillance, est en place. Cet organe consultatif sans pouvoir décisionnel, a pour mission d'apporter au Conseil de Surveillance l'éclairage nécessaire dans les domaines suivants :

- L'efficacité des systèmes de contrôle interne, de gestion des risques et d'audit interne ;
- Le processus d'élaboration de l'information comptable et financière ;
- Le contrôle légal des comptes annuels par le(s) commissaire(s) aux comptes ;
- L'indépendance des commissaires aux comptes.

Le Comité d'Audit et des Risques assiste le Conseil de Surveillance dans le cadre de ses responsabilités liées à l'application de la Directive Solvabilité 2¹ et, plus particulièrement, la gestion des risques (validation de l'ORSA, définition de l'appétit au risque...).

Les membres du Comité d'Audit et des Risques sont nommés par le Conseil de Surveillance.

Le Comité d'Audit et des Risques est composé d'au moins trois membres choisis parmi les membres du

¹ Directive 2009/138/CE du parlement et du conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2)

Conseil de Surveillance.

La durée du mandat des membres du Comité d'Audit et des Risques est de 6 ans, et ne peut excéder la durée de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Le Comité d'Audit et des Risques élit un président parmi ses membres, étant précisé que le président du Comité d'Audit et des Risques ne peut être le Président du Conseil de Surveillance.

Les attributions du Comité d'Audit et des Risques incluent notamment :

- Contrôle interne, gestion des risques et audit interne :
 - Examen régulier de la procédure d'identification des risques, de la cartographie des risques et des indicateurs de suivi des risques ;
 - Revue de l'appétence aux risques ;
 - Revue des politiques et de leurs déclinaisons opérationnelles ;
 - Revue des rapports afférents au contrôle interne, à la gestion des risques et à l'audit interne ;
 - Etude des actions préventives, correctives ou d'acceptation des risques ;
 - Examen des scénarios et des hypothèses de l'exercice ORSA et, le cas échéant, suivi des actions proposées à l'issue des évaluations ORSA ;
 - Examen des dispositifs de contrôle et d'audit interne, des rapports de contrôle et d'audit interne et suivi de la mise en œuvre des recommandations.
- Attributions dans le cadre du processus d'élaboration de l'information financière :
 - Suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
 - Examen des comptes annuels en présence des commissaires aux comptes ;
 - Vérification de la qualité des informations financières, de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables ;
 - Appréciation de la qualité de l'information financière prévisionnelle et des risques financiers ;
 - Recommandation dans le cadre de la nomination du commissaire aux comptes ;
 - Examen des rapports des commissaires aux comptes.

Les fonctions clés

La réglementation Solvabilité 2 impose aux entreprises d'assurance de mettre en place un système de gouvernance qui garantisse une gestion saine et prudente de l'activité. Ce système comprend quatre fonctions clés :

- Gestion des risques ;
- Vérification de la conformité ;
- Audit interne ;
- Actuariat.

Les quatre responsables des fonctions clés sont directement rattachés à un membre du Directoire et peuvent rendre compte de leurs travaux directement au Conseil de Surveillance.

Les responsables des fonctions clés ont été formellement désignés par le Directoire de CORUM Life. Les fonctions clés disposent de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener leurs tâches à bien, de rendre des comptes au Directoire et au Conseil de Surveillance et de les conseiller.

Les représentants des fonctions clés sont en relation permanentes avec les dirigeants effectifs. Ils participent régulièrement aux réunions du Directoire, du Comité d'Audit et des Risques et du Conseil de Surveillance.

La fonction clé gestion des risques veille au déploiement d'un système de gestion des risques efficace et cohérent, répondant aux exigences de la réglementation Solvabilité 2 et anime ce dispositif. A ce titre,

elle a la charge de l'identification et du suivi des risques majeurs.

La fonction clé vérification de la conformité a notamment pour objet de conseiller le Directoire et le Conseil de Surveillance sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires afférentes aux activités d'assurance. Cette fonction évalue également l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique ou réglementaire sur les opérations de l'entreprise. Elle identifie et évalue les risques de non-conformité.

La fonction clé audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Cette fonction est exercée de manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

La fonction clé actuariat a pour objectif de coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques prudentielles et d'apprécier la qualité des données utilisées dans le calcul de ces provisions. Elle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, concernant notamment la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences en capital et l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (processus ORSA).

Au 31 décembre 2024, les représentants des fonctions clés sont :

- Gestion des risques : Sandrine Mouret
- Actuariat : Pierre Martel
- Vérification de la conformité : Floriane Zapolski
- Audit interne : Florent Masson

Les changements intervenus en 2024

La composition du Directoire est restée stable en 2024. Au 31 décembre 2024, le Directoire de CORUM Life est donc composé d'Amandine Lezy (Présidente) et de Frédéric Puzin (Directeur Général et membre du Directoire).

La composition du Conseil de Surveillance est restée stable en 2024. Au 31 décembre 2024, le Conseil de Surveillance est donc composé de Walter Butler (Président), de Catherine Charrier-Leflaive (Vice-Présidente) et de la société Acxior, représentée de façon permanente par Jacques-Henri David.

Politique et pratiques de rémunération

L'assemblée générale des actionnaires vote une enveloppe de jetons de présence qui est répartie entre les membres du Conseil de Surveillance. Les membres du Conseil de Surveillance qui sont actionnaires ou collaborateurs du groupe CORUM Butler ne reçoivent pas de jetons de présence.

La rémunération des membres du Directoire est fixée par le Conseil de Surveillance.

Les membres du Conseil de Surveillance et du Directoire ainsi que les responsables des fonctions clés ne bénéficient pas de régime complémentaire et de retraite anticipée.

Le Directoire et le Conseil de Surveillance ont adopté une politique de rémunération qui s'applique aux dirigeants et à tous les collaborateurs de la société. CORUM Life considère que cette politique n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de l'entreprise. Les employés bénéficient d'une rémunération variable individuelle, qui dépend de l'atteinte d'objectifs quantitatifs, qualitatifs et, le cas échéant, managériaux.

A noter qu'il n'existe pas à ce jour au sein de CORUM Life de système d'attribution d'options sur actions ou de distribution d'actions. La politique de rémunération est revue annuellement, la dernière revue a eu lieu en 2024.

Transactions importantes conclues avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire.

Le Conseil de Surveillance du 1^{er} mars 2023 a approuvé un contrat de prestation de services entre

CORUM Butler et la société JHDCM (à laquelle s'est substituée la société Acxior, ces deux sociétés appartenant à Monsieur Jacques-Henri David), signé le 10 juin 2020 au bénéfice de diverses entités du groupe CORUM Butler, dont CORUM Life, et renouvelé depuis cette date par avenants, pour des durées d'une année. Le quatrième avenant a été conclu le 1^{er} mai 2024.

Aucune autre transaction importante n'a été conclue par CORUM Life avec ses actionnaires, les personnes exerçant une influence notable sur la société ou des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire au cours de l'année 2024.

2.2. Compétence et honorabilité

Des exigences de compétence et d'honorabilité s'appliquent aux membres du Conseil de Surveillance, du Directoire et aux responsables des fonctions clés. Elles portent sur :

- Leurs qualification, connaissances et expériences professionnelles (compétence) ;
- Leur réputation et leur intégrité (honorabilité).

Exigences spécifiques d'aptitude, de connaissance et d'expertise

Les membres du Conseil de Surveillance doivent disposer collectivement des qualifications, expériences et connaissances appropriées pour gérer et superviser efficacement l'organisme de manière professionnelle.

Chaque membre du Directoire doit posséder, à titre individuel, les qualifications, les compétences, les aptitudes et l'expérience professionnelle nécessaires à l'exécution des tâches qui lui sont assignées. Le Conseil de Surveillance veille en outre à ce que ses membres disposent individuellement et collectivement des connaissances et de l'expérience appropriées dans les cinq domaines suivants au minimum :

- Les marchés de l'assurance et les marchés financiers ;
- La stratégie de la société et son modèle économique ;
- Le système de gouvernance de la société ;
- L'analyse financière et actuarielle ;
- Les exigences législatives et réglementaires applicables à la société.

Pour estimer la compétence d'un membre, l'appréciation se fait par l'évaluation de ses diplômes et qualifications professionnelles, de ses connaissances et de son expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs (notamment financiers) ; elle tient compte des différentes tâches qui lui ont été confiées et, notamment, de ses compétences dans les domaines de l'assurance, de la finance, de la comptabilité, de l'actuariat, de la gestion et du management.

Les responsables de fonctions clés ont été désignés compte-tenu de leurs diplômes, leurs qualifications professionnelles, leurs connaissances et expériences dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers. Les pièces permettant d'apprécier que les responsables des fonctions clés répondent aux exigences de compétence et d'expérience nécessaires à leurs fonctions sont réunies en amont de leur nomination.

Ils bénéficient de formations spécifiques à leurs fonctions mais aussi, de manière générale, de formations sur les évolutions législatives et réglementaires impactant leur activité. Ils ont la responsabilité de posséder ou d'acquérir les connaissances et le savoir-faire dans leur domaine et peuvent ainsi demander à bénéficier de formations nécessaires à leur permettre de continuer à accomplir correctement leurs missions.

L'ensemble des personnes mentionnées dans cette partie doivent également répondre de leur honorabilité.

Processus permettant d'apprécier la compétence et l'honorabilité

Une politique compétence et honorabilité a été validée par le Directoire et le Conseil de Surveillance, ainsi que sa mise à jour annuelle en 2024.

Les membres du Conseil de Surveillance, du Directoire et les responsables des fonctions clés font l'objet, préalablement à leur nomination, d'une revue de leur compétence et honorabilité, sur la base notamment des documents suivants :

- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- CV actualisé et détaillé ;
- Copie des diplômes obtenus ;
- Extrait récent de casier judiciaire (niveau 3) ;
- Déclaration de non-condamnation.

CORUM Life s'assure que les membres des instances de gouvernance (Directoire, Comité d'Audit et des Risques et Conseil de Surveillance) ainsi que les Fonctions Clés (Actuariat, Audit, Conformité et Risque) remplissent les conditions de compétences et d'honorabilité tout au long de leur mandat.

En outre, dès lors que des faits ou comportements d'un membre de la gouvernance de CORUM Life sont susceptibles de remettre en cause ses compétences et/ou son honorabilité, l'organisme en informera sans délai l'ACPR et prendra les mesures adaptées afin de rétablir et garantir une gouvernance conforme à la réglementation.

2.3. Système de gestion des risques, dont l'ORSA

Mise en œuvre du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques repose sur la gouvernance des risques, sa gestion opérationnelle et le processus ORSA (décrit en détail dans une sous-section dédiée ci-dessous). Les instances dirigeantes, les fonctions clés et les acteurs opérationnels réalisent sa mise en œuvre.

Le Directoire détermine les orientations relatives à l'activité de CORUM Life et la gestion de l'entreprise est contrôlée par le Conseil de Surveillance. A ce titre, ce dernier s'assure de la mise en œuvre effective des principes directeurs en matière de stratégie et de prise de risques conformément au cadre d'appétence aux risques. Il est assisté par le Comité d'Audit et des Risques dans la réalisation de cette mission.

Le système de gestion des risques est mis en œuvre par la fonction clé Gestion des risques, qui identifie et analyse les risques potentiellement importants et suit des indicateurs de risques. Elle s'appuie sur les métiers et les autres fonctions clés (actuarielle, vérification de la conformité et audit interne) pour mener à bien ses missions.

L'identification et la gestion des risques s'appuient sur une cartographie des risques propre à CORUM Life comprenant cinq catégories de risques :

- Les risques assurantiels ;
- Les risques financiers ;
- Les risques opérationnels ;
- Les risques de conformité ;
- Les risques stratégiques.

Les méthodes d'évaluation des risques diffèrent selon la nature du risque étudié : elles peuvent être quantitatives et/ou qualitatives. Pour chaque risque, un responsable de risque est défini. Les résultats de la cartographie des risques de la compagnie sont présentés au Directoire, au Comité d'Audit et des Risques ainsi qu'au Conseil de Surveillance.

La gestion opérationnelle des risques repose sur le respect de plusieurs politiques concernant notamment la gestion globale des risques, la gestion des risques opérationnels, la gestion des risques financiers et la gestion actif-passif. En complément une cartographie des risques opérationnels est

réalisée en partenariat avec le responsable du contrôle interne. Cette cartographie a pour objectif d'évaluer et analyser les risques relatifs à l'ensemble des processus de la compagnie. Les résultats de la cartographie des risques opérationnels sont présentés au Directoire, au Comité d'Audit et des Risques ainsi qu'au Conseil de Surveillance.

Le système de gestion des risques inclut aussi le suivi d'un tableau d'indicateurs de risque présenté, a minima trimestriellement, au Directoire, au Comité d'Audit et des Risques et au Conseil de Surveillance. Ce tableau d'indicateurs a fait l'objet d'une mise à jour en 2024, validé par les instances de gouvernance.

En complément une cartographie des risques de non-conformité a été développée par la fonction clé conformité. Les résultats de cette cartographie sont présentés au Directoire, au Comité d'Audit et des Risques ainsi qu'au Conseil de Surveillance.

Principe de la personne prudente

Conformément au principe de la personne prudente, cité à l'article 132 de la Directive 2009/138/CE, les investissements sont effectués uniquement dans des actifs et instruments présentant des risques que la société est en mesure d'identifier, de mesurer, de suivre, de gérer, de contrôler et de déclarer de manière adéquate.

De plus, CORUM Life appréhende spécifiquement les risques liés à ces investissements et est en mesure de prendre en compte ces investissements dans l'évaluation des capitaux de solvabilité requis (SCR et MCR).

Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

Le processus ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment* ou Evaluation interne des risques et de la solvabilité) constitue un des éléments principaux du système de gestion de risques.

Le processus ORSA est un processus continu d'identification, de mesure, de surveillance, d'analyse et de gestion (préventive et curative) des risques de toute nature auxquels l'entreprise est exposée. En tant qu'outil du système de gestion des risques et d'aide à la décision, l'ORSA contribue à renforcer la culture de gestion des risques au sein de l'entreprise. Le processus ORSA, est conduit à minima une fois par an et fait partie intégrante de la stratégie de gestion des risques de la compagnie. Il se fonde sur les objectifs stratégiques de développement et de gestion des risques définis par le Conseil de Surveillance et transposés dans le « *business plan* ».

Le processus ORSA permet, notamment par la réalisation de simulations basées sur le business plan (scénario central) et sur des scénarios dits « stressés » ou alternatifs :

- D'identifier les risques majeurs auxquels la compagnie est exposée ;
- De quantifier le besoin global de solvabilité de la société sur l'horizon du *business plan* ;
- De vérifier la capacité de la société à respecter les exigences de fonds propres sur l'horizon du *business plan* ;
- D'évaluer si le profil de risque évolue en fonction des hypothèses utilisées pour calibrer les exigences en capital.

Le choix des scénarios de stress est réalisé à partir du profil de risque de la société (appétence aux risques et cartographie des risques). Il est soumis à l'accord des instances de gouvernance.

Le processus ORSA se conclut par l'établissement d'un rapport ORSA reprenant les résultats et conclusions clés. Par ailleurs, un rapport ORSA exceptionnel peut être produit à tout moment en cas de survenance d'événements majeurs impactant fortement le profil de risque de CORUM Life ou les prévisions de son business plan.

Le processus ORSA est un outil d'aide à la décision pour CORUM Life et peut mettre en évidence des ajustements nécessaires sur la stratégie de gestion des risques.

Le rapport ORSA fait l'objet d'une validation du Directoire et du Conseil de Surveillance, qui s'appuie sur l'avis du Comité d'Audit et des Risques.

2.4. Dispositif de contrôle interne et fonction vérification de la conformité

Dispositif de contrôle interne

La politique de contrôle interne, mise à jour et validée annuellement par le Directoire et le Conseil de Surveillance, garantit une mise en œuvre cohérente du dispositif de contrôle interne au sein de CORUM Life.

Cette politique a pour objet de :

- Définir les principes et le cadre réglementaire dans lesquels se déploie le dispositif de contrôle interne ;
- Décrire l'organisation du dispositif et les acteurs impliqués afin d'assurer une mise en œuvre homogène et cohérente du dispositif de contrôle interne ;
- Préciser les modalités pratique de mise en œuvre de la politique de contrôle interne ;
- Mentionner le processus d'approbation et de mise à jour de cette politique.

La cartographie des risques opérationnels, mise à jour et validée annuellement par le Directoire et le Conseil de Surveillance, a pour objet de :

- Identifier et évaluer les risques opérationnels sur les processus,
- Identifier et évaluer les dispositifs de maîtriser les risques en face de chacun des risques identifiés,
- Piloter et suivre les risques en fonction de l'appétence de CORUM Life face à ces mêmes risques.

La procédure de remontée des incidents, mise à jour et validée annuellement par le Directoire, a pour objet de :

- Définir les principes de remontée des incidents (responsabilités, modalités de remontée, alerting, incident significatif, ...),
- Préciser les modalités d'analyse des incidents, les mesures correctives et le suivi.

Le dispositif de contrôle interne est un ensemble de processus mis en œuvre qui vise à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des activités de CORUM Life.

Le dispositif de contrôle interne est structuré selon trois niveaux de contrôles :

- Le contrôle permanent de niveau 1 recense les actions de maîtrise des risques réalisés par les opérationnels eux-mêmes au fil de l'eau, par un autre collaborateur et/ou par leur hiérarchie ;
- Le contrôle permanent de niveau 2 est opéré par des collaborateurs dédiés et indépendants, chargés d'une part de s'assurer de la fiabilité des contrôles réalisés par le niveau 1 mais également de diligenter leurs propres contrôles. L'objectif est également de favoriser la coordination entre les différents contrôles opérés et la communication à l'égard des organes de gouvernance ;
- Le contrôle périodique (niveau 3) est exercé par la fonction clé audit interne. Elle assure la vérification de l'efficacité et de la qualité du dispositif du contrôle permanent. Le cadre d'exercice et le fonctionnement de la fonction audit interne sont détaillés dans la politique d'audit interne de CORUM Life.

L'organisation du contrôle interne est structurée selon trois lignes de maîtrise et repose sur deux notions :

- Le contrôle permanent regroupant le contrôle de premier et de deuxième niveau (les deux premières lignes de maîtrise) ;
- Le contrôle périodique avec le contrôle de troisième niveau (troisième et dernière ligne de maîtrise).

Le responsable du contrôle interne est indépendant des dispositifs opérationnels et contribue à la réduction des risques liés au fonctionnement de CORUM Life. Pour cela il a la charge de :

- Définir, rédiger et mettre à jour la politique de contrôle interne ;
- Mettre à jour et déployer le plan de contrôle interne (niveaux 1 et 2) ;
- Suivre l'exécution des recommandations et des plans d'action issus des contrôles de 1^{er} et 2^{ème}

- niveau ;
- Accompagner les opérationnels dans l'identification, la conception et la formalisation des contrôles de 1^{er} niveau ;
- Assurer le suivi de la base incidents ;
- Assurer le pilotage des indicateurs de risques opérationnels ;
- Alimenter la cartographie des risques des résultats de contrôles et du suivi des incidents ;
- Définir et mettre à jour la cartographie des risques opérationnels des résultats de contrôles et du suivi des incidents en coordination avec la responsable fonction clé gestion des risques ;
- Alerter les fonctions clés mais aussi les instances de gouvernance de tous risques significatifs pouvant impacter CORUM Life.

Au même titre que la fonction clé vérification de la conformité, il tient également le rôle de correspondant/déclarant TRACFIN de CORUM Life.

Par ailleurs, le responsable du contrôle interne rédige le rapport du contrôle interne sur le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, qui est transmis chaque année avant le 30 avril à l'ACPR. Il est préalablement approuvé par les organes de gouvernance de CORUM Life (Directoire et Conseil de Surveillance après avis du Comité d'Audit et des Risques). Ce rapport complète les informations fournies dans le cadre du questionnaire « anti-blanchiment » (QLB) et intègre une analyse :

- Des risques LCB-FT auxquels est exposé CORUM Life ;
- De l'efficacité des dispositifs de contrôle interne mis en place.

Une attention particulière est portée sur les facteurs de risque liés au financement du terrorisme et aux paramétrages des dispositifs de filtrage, de notation LCB-FT et de surveillance des opérations.

Le contrôle périodique est indépendant des deux premiers niveaux et a pour vocation d'aider l'entreprise à atteindre ses objectifs en évaluant ses processus de gestion des risques, de contrôle et, plus globalement, de gouvernance d'entreprise. Il est assuré par l'audit interne (voir description détaillée ci-dessous).

Le Directoire rend compte au Comité d'Audit et des Risques, et directement au Conseil de Surveillance des caractéristiques et des résultats du dispositif de contrôle interne. Le Comité d'Audit et des Risques fait part de ses observations et recommandations auprès du Conseil de Surveillance.

Mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité

La politique de conformité de CORUM Life a été mise à jour en 2024 et validée par le Directoire et, après avis du Comité d'Audit et des Risques, par le Conseil de Surveillance. Il n'a pas été détecté en 2024 de changements réglementaires de nature à nécessiter des adaptations majeures de la politique.

La politique de conformité couvre les thèmes suivants :

- Périmètre des domaines de conformité ;
- Acteurs de la conformité ;
- Organisation et pilotage de la conformité ;
- Processus de validation et de mise à jour de la politique.

La politique détaille l'organisation de la gouvernance de la conformité au sein de CORUM Life avec l'implication des acteurs suivants :

- Le Conseil de Surveillance ;
- Le Comité d'Audit et des Risques ;
- Le Directoire ;
- La fonction clé « vérification de la conformité » ;
- L'ensemble des opérationnels qui reçoivent des formations dès leur arrivée et tout au long de leur parcours professionnel.

La politique précise que la fonction clé vérification de la conformité :

- Est responsable de l'élaboration de cette politique et du plan annuel de conformité ;

- Alerte l'Audit interne et le responsable de la fonction clé gestion de risques de tout fait significatif pouvant impacter l'évaluation des systèmes de gestion des risques et de contrôle de CORUM Life ;
- Emet un avis sur la conformité des nouveaux produits développés et des modifications apportées aux contrats existants ;
- Est responsable de la conformité des documents à caractère promotionnel ;
- Est un des correspondants et déclarants TRACFIN de CORUM Life ;
- Est responsable du dispositif LCB-FT de CORUM Life ;
- Assure le suivi et la résolution des réclamations ;
- Réalise la veille réglementaire.

Le document précise que le responsable de la fonction clé vérification de la conformité pilote notamment la production des documents suivants remis à ou tenus à disposition de l'ACPR :

- La politique de conformité ;
- Le rapport annuel d'activité de la fonction de vérification de la conformité ;
- Les réponses au questionnaire de Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) ;
- Les réponses au questionnaire sur la protection de la clientèle et les pratiques commerciales (QPC) ;
- Le rapport ACPR sur les contrats en déshérence ;
- Le rapport Campagne Bilan Eckert.

La politique précise que, conformément à ses obligations réglementaires, la fonction clé vérification de la conformité doit également :

- Etablir et mettre en œuvre un plan de conformité ;
- Evaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique et réglementaire sur les opérations de CORUM Life (veille réglementaire) ;
- Identifier et évaluer les risques de conformité ;
- Evaluer l'adéquation des mesures adoptées par CORUM Life pour prévenir toute non-conformité.

La politique mentionne que la fonction clé vérification de la conformité collabore étroitement avec le contrôle interne. Sur ces bases, la vérification de la conformité participe aux contrôles de deuxième niveau en s'assurant du respect des dispositions légales, réglementaires et administratives par tous les départements de CORUM Life.

Sur son périmètre, la fonction conformité préconise les normes attendues en matière de contrôle permanent et assure un rôle de conseil auprès des directions opérationnelles dans la mise en œuvre du dispositif.

En ce sens, la fonction de vérification de la conformité contribue :

- À la formalisation et à la mise en œuvre des contrôles de vérification sur les sujets de conformité, en validant notamment le mode opératoire et les modalités de contrôle ;
- Au suivi des plans d'actions sur les sujets de conformité.

Une fois par an, le responsable de la fonction clé de vérification de la conformité est entendu par le Conseil de Surveillance sur la base d'un rapport portant sur l'activité de la fonction de vérification de la conformité.

Le responsable de la fonction clé vérification de la conformité dispose par ailleurs d'un accès direct au Directoire.

En coordination avec la fonction clé audit interne, la fonction clé conformité prend connaissance des audits internes et externes concernant directement les domaines de conformité, dans l'objectif d'une amélioration constante des contrôles de premier niveau effectués par les opérationnels. Ces audits, en cas de non-conformités identifiées, conduisent à définir des plans d'actions correcteurs.

La fonction vérification de la conformité détecte, identifie, évalue et prévient les risques de non-conformité et délivre ses conseils au Directoire et au Conseil de Surveillance dans les domaines suivants :

- Gouvernance : adéquation de la comitologie, vérification des compétences et de l'honorabilité ;
- Déontologie professionnelle et éthique : secret professionnel et confidentialité, prévention des conflits d'intérêts ;
- Protection de la clientèle : procédures de connaissance client, devoir de conseil, information de la clientèle, traitement des réclamations, vulnérabilité, lutte contre la déshérence ;
- Pratiques commerciales : validation des produits, publicités et documentations commerciales, définition et revue du marché cible ;
- Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme : classification des risques, gestion des mesures de gel des avoirs et embargos, avis sur les entrées en relation complexes ou atypiques, suivi des personnes politiquement exposées, déclarations de soupçon à Tracfin.

2.5. Fonction audit interne

Principes généraux

L'audit interne est une activité consultative, indépendante et objective au service de CORUM Life, dont la fonction est de contrôler l'efficacité de son organisation et de ses processus, afin de fournir l'assurance de la maîtrise des opérations et de formuler les orientations nécessaires à l'amélioration de son système.

L'audit interne mène les contrôles périodiques et s'assure de l'efficacité, ainsi que de la cohérence, du dispositif de contrôle interne. Le cadre proposé par l'IFACI sert de cadre de référence de l'audit interne pour CORUM Life.

Une politique d'audit interne a été rédigée et adoptée par le Directoire et le Conseil de Surveillance de CORUM Life. Cette politique fait l'objet d'une révision annuelle, soumise aux instances concernées. Elle n'a pas fait l'objet de modification majeure en 2024. Les principales missions de l'audit interne sont illustrées ci-dessous.

La politique rappelle les quatre principes que doit respecter l'audit interne :

- Liens avec les dirigeants de la compagnie (et devoir d'alerte) ;
- Niveau suffisant d'autorité dans l'entreprise ;
- Indépendance ;
- Respect des règles de compétence et d'honorabilité.

La politique définit le cadre des interactions de l'audit interne avec les opérationnels, le Directoire, le Comité d'Audit et des Risques, le Conseil de Surveillance et les acteurs externes (commissaires aux comptes, ACPR, intervenants externes spécialisés).

Ce document précise également les modalités de fonctionnement de l'audit interne :

- Plan d'audit interne avec la description de la méthodologie d'établissement et de validation de ce plan ;
- Missions d'audit interne :
 - La politique décrit les six étapes d'une réalisation de mission d'audit : préparation des travaux, entretiens et analyse, réalisation des tests, résultats des tests avec conclusions et recommandations, rapport d'audit et documentation des travaux ;
- Elaboration et suivi des recommandations :
 - La fonction audit interne doit effectuer un suivi des recommandations ;
 - Elle doit s'assurer que les plans d'actions définis sont mis en œuvre dans les délais cibles définis avec les opérationnels ;
- Reporting :
 - La politique mentionne l'obligation pour la fonction clé de produire un rapport annuel, soumis au Conseil de Surveillance, après examen préalable du Directoire et avis du Comité d'Audit et des Risques ;
 - Ce document inclura notamment les éléments suivants :
 - Une opinion formelle du responsable de la fonction sur l'efficacité et l'adéquation des systèmes de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne ;
 - Un bilan sur les audits menés sur la période ;

- Un état des lieux des recommandations formulées ;
- Des orientations sur le prochain plan d'audit.

Le responsable de la fonction clé audit interne :

- Est rattaché au Président du Directoire et lui rend compte de ses besoins et de l'ensemble de ses travaux ;
- Exerce la fonction clé audit interne au sens de Solvabilité 2 et n'exerce aucune autre fonction clé et aucune fonction opérationnelle ;
- Rapporte périodiquement au Comité d'Audit et des Risques et au Conseil de Surveillance. Il présente à ce dernier sa politique et son programme pour approbation. Il expose également son bilan annuel ;
- Tient à la disposition du Directoire, du Comité d'Audit et des Risques et du Conseil de Surveillance les rapports détaillés de ses missions.

L'organisation de l'audit interne CORUM Life vise à éviter tout conflit d'intérêts ou manque d'impartialité potentiels ou réels. Enfin, les auditeurs internes ne contribuent pas à la mise en œuvre des recommandations dans la mesure où les plans d'actions sont définis et mis en œuvre par les audités, en toute responsabilité.

Un plan d'audit triennal est réalisé et mis à jour annuellement. Ce plan reflète notamment :

- La stratégie de l'entreprise ;
- La couverture sur une période de trois ans des principaux risques et processus (en s'appuyant notamment sur la cartographie des risques de la société) ;
- Les demandes des parties prenantes aussi bien internes (Directoire, Conseil de Surveillance et responsables des fonctions clés) qu'externes (ACPR, commissaire aux comptes), le cas échéant.

Le plan d'audit est présenté au Directoire et au Comité d'Audit et des Risques. Il est validé, in fine, par le Conseil de Surveillance.

Charte d'audit interne

Une charte d'audit interne a été rédigée et adoptée par le Directoire et le Conseil de Surveillance de CORUM Life afin de déterminer le cadre de la fonction d'audit interne au sein de la société, de définir son mandat, ses pouvoirs et attributions, ainsi que les règles et modalités de fonctionnement.

Cette charte définit les principes d'action et les modes d'intervention de l'audit interne :

- Règles de déontologie et normes professionnelles : intégrité, objectivité, confidentialité et compétences ;
- Indépendance ;
- Modes d'intervention ;
- Droit d'accès.

Elle précise également la conduite des missions, qui sont organisées en cinq phases :

- Phase de préparation ;
- Phase de réalisation ;
- Phase de restitution ;
- Procédure contradictoire ;
- Rapport définitif.

Cette charte établit également les principes du suivi des plans d'actions.

2.6. Fonction actuarielle

Missions

Les missions de la fonction actuarielle peuvent être regroupées autour de quatre thématiques :

- Les provisions techniques :
 - Coordonner le calcul des provisions techniques selon les normes Solvabilité 2 ;
 - Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
 - Apprécier la qualité des données utilisées pour le calcul de ces provisions ;
 - Informer le Directoire, le Comité d'Audit et des Risques et le Conseil de Surveillance de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques.
- La souscription :
 - Formuler un avis sur les critères de souscription ;
- La réassurance :
 - Le cas échéant, formuler un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- Le système de gestion des risques :
 - Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques en particulier en ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des fonds propres requis réglementairement (calcul du SCR, Capital de Solvabilité Requis, et du MCR, Minimum de Capital Requis, détaillés en section 5) et le processus ORSA (décrit en section 2.3).

Mise en œuvre de la fonction actuarielle

La fonction actuarielle a accès à l'ensemble des ressources nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont attribuées. Le responsable de cette fonction assiste régulièrement aux réunions du Directoire, du Comité d'Audit et des Risques et du Comité nouveaux produits.

La fonction actuarielle intervient dans le suivi des risques techniques, et notamment dans la revue du calcul des provisions techniques, y compris le suivi de la qualité des données ainsi que dans le suivi du risque de souscription.

Cette fonction contribue aussi à la mise en œuvre du système de gestion des risques, à travers l'analyse et le suivi de ces risques techniques, le calcul du SCR et du MCR et la mise en œuvre du processus ORSA.

Les travaux conduits par la fonction actuarielle, les conclusions et recommandations qui en découlent, sont formalisés dans un rapport actuariel annuel qui fait l'objet d'une présentation au Directoire, au Comité d'Audit et des Risques et au Conseil de Surveillance. Il ressort de ce rapport les principaux éléments suivants concernant les provisions techniques.

2.7. Sous-traitance

Principes généraux

CORUM Life a adopté une politique de sous-traitance, validée par le Directoire et, après avis du Comité d'Audit et des Risques, par le Conseil de Surveillance. Cette politique est mise à jour annuellement.

La sous-traitance (externalisation) consiste à confier à un prestataire externe (ou à une autre société du Groupe CORUM Butler), de manière durable, la réalisation d'un processus, d'un service ou d'une activité opérationnelle de CORUM Life (relevant de ses prérogatives), et qui pourrait être réalisé par la société elle-même.

Cette activité de sous-traitance, bien qu'usuelle, modifie néanmoins le profil de risque de CORUM Life. Les risques inhérents à la sous-traitance ont été classés en quatre catégories :

- Risques stratégiques (dépendance envers le prestataire, perte de savoir-faire, conflits d'intérêts, etc.) ;

- Risques opérationnels (défaillance, défaut de qualité, interruption d'activité, atteinte à la sécurité, perte de données, etc.) ;
- Risques juridiques (non-conformité, litiges, etc.) ;
- Risques d'images et de réputation (déontologie, éthique, etc.).

Toutefois la sous-traitance peut aussi contribuer à une meilleure maîtrise des risques, par exemple lorsque la prestation est confiée à un tiers disposant d'une expertise ou de moyens de contrôle supérieurs à ceux de CORUM Life.

Dans tous les cas, CORUM Life reste responsable de la prestation sous-traitée, ainsi que de la qualité du service fourni. Les activités sous-traitées restent également dans le périmètre d'intervention du contrôle interne et de l'audit interne de CORUM Life. L'objectif étant que la(es) prestation(s) ne conduise(nt) pas à une dégradation du profil de risque de CORUM Life.

Définition de la notion de fonction / activité importante ou critique au sens Solvabilité 2

Une activité ou fonction est qualifiée d'importante ou critique lorsque l'on externalise :

- Une fonction clé réglementaire (audit interne, gestion des risques, actuariat et vérification de la conformité) ;
- Une activité ou fonction dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de l'organisme d'assurance et notamment le niveau de qualité du service à l'égard des clients ;
- Une activité ou fonction dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur sa capacité à gérer efficacement les risques ;
- Une activité ou fonction dont l'interruption est susceptible de remettre en cause les conditions de son agrément.

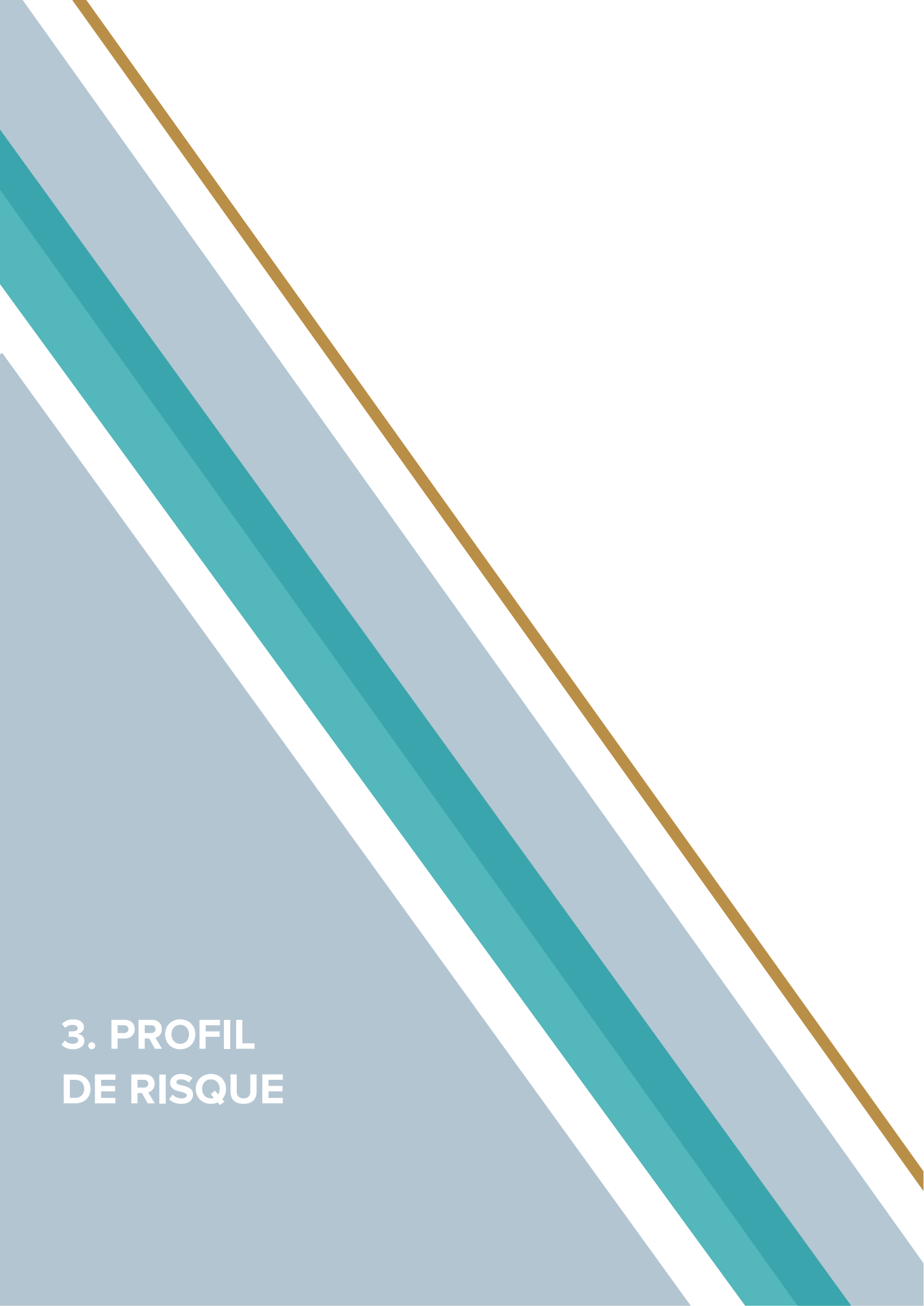
Activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques sous-traitées par CORUM Life

A fin décembre 2024, CORUM Life a identifié onze prestataires considérés comme « critiques » ou « importants » au sens de Solvabilité 2.

Description de l'activité sous-traitée	Ressort territorial
Outil de gestion des contrats CORUM Life	France
Distributeur des produits CORUM Life (Agent Général d'Assurance)	France et Polynésie Française
Prestataire d'aide à la saisie des dossiers de souscription papiers	France
Groupe d'Intérêt Economique (fonctions transverses groupe) France	France
Outil de signature électronique des documents	France
Outil de contrôle et de signature des remises réglementaires (reporting)	France
Outil de filtrage LCB-FT	France
Intégrateur / Outil comptable	France
Outils de calcul du score LCB-FT et surveillance des transactions atypiques	France
Outil de reconnaissance visuelle de documents	France
Outil de gestion d'actifs comptables et prudentiels	France

2.8. Autres informations

CORUM a mis en place un plan d'action, piloté à l'échelle du groupe afin de se conformer aux exigences du règlement DORA portant notamment sur la gestion des risques, le reporting incident, les tests de résilience et la gestion des risques liés aux prestataires de services informatiques.



3. PROFIL DE RISQUE

3. PROFIL DE RISQUE

Le système de gestion des risques de CORUM Life vise à identifier, évaluer, analyser, traiter et surveiller les risques qui pourraient impacter la compagnie. Le profil de risque regroupe l'ensemble des risques majeurs auxquels CORUM Life est exposé.

La politique de gestion des risques, validée par le Directoire et le Conseil de Surveillance, définit le cadre dans lequel se déploie le dispositif de gestion des risques de CORUM Life. Cette politique est mise à jour annuellement.

Des indicateurs qualitatifs et quantitatifs sont utilisés pour établir le profil de risque de la compagnie. Deux outils complémentaires permettent de déterminer ce profil de risque :

- La cartographie des risques de la compagnie : outil essentiel du système de gestion des risques dont la structure est présentée en section 2.3 ;
- Le calcul du Capital de Solvabilité Requis (*Solvency Capital Requirement* ou SCR) et sa décomposition. Le SCR représente le capital cible requis dans le cadre de la réglementation européenne Solvabilité 2. Il correspond au montant de fonds propres estimé comme nécessaire pour absorber des chocs de forte intensité susceptibles de se produire environ une fois tous les 200 ans. Le calcul du SCR, ainsi que les données quantitatives associées aux modules et sous-modules de risque, sont présentés dans la dernière partie de ce document « 5 - Gestion du capital ».

Croiser ces éléments permet d'établir les principaux risques inhérents à l'activité de CORUM Life. Cette section du rapport vise à présenter ces risques afin de donner une vue d'ensemble du profil de risque de la compagnie.

Le schéma ci-dessous représente les principaux risques auxquels est exposé CORUM Life.

Risque de souscription	Risque de marché	Risque de crédit	Risque de liquidité	Risque opérationnel	Autres risques
Mortalité	Taux d'intérêt	Spread		Non-conformité	Réputation
Longévité	Action	Contrepartie		Non qualité des données	Réglementation
Rachat	Immobilier			Dysfonctionnement SI	
Dérive de frais	Change			Gestion processus	
Dérive de collecte	Concentration				

3.1. Risque de souscription

Exposition au risque de souscription

Le risque de souscription est défini comme le risque de perte de fonds propres lié à l'incertitude des engagements d'assurance vie pour l'assureur. Cette incertitude résulte de l'écart entre les coûts prévus liés aux engagements et les coûts réels. Les sources de ces écarts peuvent provenir de l'évolution du comportement des assurés (rachats, mortalité, longévité) ou de facteurs de risques (dérive des frais, collecte insuffisante).

En tant qu'assureur vie, les principaux risques de souscription auxquels la société CORUM Life est exposée sont présentés ci-dessous.

- Le risque de mortalité

Le risque de mortalité revient à sous-estimer la mortalité des assurés. Il reflète l'incertitude liée aux taux de mortalité utilisés dans le calcul des provisions techniques de la compagnie.

- Le risque de longévité

A l'inverse de la mortalité, le risque de longévité est associé à une surestimation de la mortalité des assurés. Il est également issu de l'incertitude liée aux taux de mortalité utilisés dans le calcul des provisions techniques de la compagnie.

- Le risque de rachat

L'option de rachat permet au souscripteur de retirer, à tout moment, tout ou une partie de la valeur atteinte par son épargne. Le risque de rachat correspond au risque de pertes pour l'assureur lié à une mauvaise anticipation de l'exercice des options de rachats par les souscripteurs.

Pour CORUM Life, en cas de rachats massifs, le risque pourrait, par exemple, se traduire par une difficulté à céder les parts investies au nom des souscripteurs ou par une cession des parts dans des conditions dégradées (manque de liquidité) et, éventuellement, par une nécessité d'utiliser les fonds propres de la compagnie pour rembourser les souscripteurs dans les délais réglementaires. Les rachats entraînent également une perte de revenus pour la compagnie (rétrocessions des commissions de gestion versées par les gestionnaires des fonds, chargements de gestion sur les fonds euro).

- Le risque de dérive des frais

Le risque de dérive des frais est associé à une sous-estimation des frais relatifs à la gestion des contrats et aux frais généraux de CORUM Life (frais réels supérieurs aux frais estimés).

Il est à noter que le risque de dérive des frais est à la fois pris en compte dans le calcul du Capital de Solvabilité Requis (SCR) et dans le processus ORSA au sein des scénarios de stress (voir section 2.3 Système de gestion des risques, dont ORSA).

- Le risque de collecte

Le risque de collecte se concrétise en cas de collecte inférieure aux attentes de la société. Ce risque pourrait entraîner une diminution des revenus prévisionnels de CORUM Life et, ainsi, impacter négativement la rentabilité de la société.

Il est à noter que le risque de collecte n'est pas pleinement pris en compte dans le calcul du Capital de Solvabilité Requis (SCR). Ce risque est donc intégré dans le processus ORSA au sein des scénarios de stress (voir section 2.3 Système de gestion des risques, dont ORSA).

Concentration du risque de souscription

L'année 2023 a été marquée par la commercialisation de nouveaux produits pour la compagnie : fonds euro, contrat de capitalisation et plan d'épargne retraite. Au regard des produits commercialisés, la société CORUM Life est principalement exposée aux risques de rachats, de dérive des frais et de collecte.

Sur la base de ce nouveau *business model*, la société n'anticipe pas de changement significatif de son profil de risque de souscription dans les prochaines années. Néanmoins le risque de rachats devrait augmenter avec la progression du nombre d'assurés et l'approche pour certains assurés de la période de détention recommandée des 8 ans (fiscalité avantageuse). Le risque de collecte devrait quant à lui diminuer dans le temps avec le développement de l'activité et la croissance des encours. Le risque de dérive des frais devrait aussi diminuer dans le temps, lorsque la compagnie sera en rythme de croisière sur son organisation et sa gestion des contrats.

Gestion et atténuation du risque

L'atténuation du risque de souscription chez CORUM Life demande une bonne application des critères de souscription et de la politique de surveillance et gouvernance produit, ainsi qu'un suivi régulier des montants de collecte (quotidiennement) et des frais de la compagnie (mensuellement). Compte tenu de

son activité, CORUM Life n'a pas recours à la réassurance et n'a pas l'intention à ce stade d'y recourir.

En complément, des moyens de maîtrise sont mis en place par la compagnie pour atténuer le risque de souscription :

- Calcul d'indicateurs trimestriels de suivi des rachats et des décès ;
- Rédaction et communication du marché cible aux distributeurs ;
- Suivi mensuel des coûts réels de la compagnie et des écarts par rapport aux coûts estimés ;
- Analyse à minima trimestrielle de la sinistralité ;
- Suivi au moins trimestriel du poids des plus gros porteurs (clients en fonction de l'encours) et des plus gros apporteurs d'affaire en B2B (sur la collecte) ;
- Suivi quotidien de la collecte et de l'écart avec le *business plan*.

3.2. Risque de marché

Exposition au risque de marché

Le risque de marché résulte de l'incertitude liée à l'évolution des valeurs de marché des instruments financiers impactant l'actif ou le passif du bilan de la compagnie.

Les principaux risques de marché auxquels la société CORUM Life est exposée sont présentés ci-dessous.

- Le risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt se définit comme le risque de sous-estimation ou surestimation de la courbe des taux d'intérêt sans risque. Il résulte de l'incertitude liée aux prévisions de taux d'intérêt sans risque utilisées pour valoriser les actifs et les passifs du bilan.

- Le risque action

Le risque action représente le risque de perte de fonds propres lié à une chute du cours des actions. Le terme « action » en Solvabilité 2 inclut aussi de nombreux produits dérivés (liés aux actions ou au crédit notamment).

- Le risque immobilier

Le risque immobilier correspond au risque engendré par une baisse des prix des biens immobiliers ou une diminution de la valeur liquidative des parts des fonds immobilier. Cette diminution peut s'expliquer par une évolution défavorable des marchés immobiliers et fonciers, ou une augmentation significative du taux de vacance financier (diminution des loyers perçus).

- Le risque de change

Le risque de change reflète le risque de hausse ou de baisse des taux de change des devises.

- Le risque de concentration

Le risque de concentration des engagements correspond aux risques supplémentaires pris par la compagnie en cas de manque de diversification de son portefeuille d'actifs. Celui-ci peut résulter en une exposition particulièrement élevée sur certains types d'actifs.

Les actifs détenus en rapport avec les unités de compte ne rentrent pas dans l'assiette du calcul du risque de concentration, par application de l'article 184 du Règlement Délégué. Pour CORUM Life, le risque de concentration de la formule standard représente donc uniquement le risque de concentration des actifs en représentation des fonds propres de la compagnie, des fonds euro et des éventuelles créances.

Le principe de la personne prudente est adopté pour le placement des fonds propres et des actifs des fonds euro de la compagnie.

Concentration du risque de marché

Pour la partie des contrats exprimée en unités de compte, où le risque de valeur est porté par l'assuré (hors mécanisme de garantie plancher), les risques de marché supportés par la compagnie ne sont pas significatifs. En effet, une évolution défavorable des valeurs de marchés des instruments financiers disponibles au sein des contrats se traduira par une diminution de la valeur de l'épargne des clients CORUM Life.

Cependant, une attention particulière est donnée au risque immobilier, qui ressort dans la cartographie des risques de la compagnie comme un des risques demandant une surveillance attentive (notamment pour des raisons de liquidité).

Depuis juillet 2023, des fonds en euro sont commercialisés par la compagnie CORUM Life. L'ajout de fonds euro engendre une modification du profil de risque de la compagnie. En effet, les principales différences entre les supports en unités de compte et en euro portent sur une garantie en capital à tout instant et un besoin en capital réglementaire plus important. Les risques de marchés, notamment le risque de taux, se voient ainsi renforcés par les fonds euro.

Gestion et atténuation du risque

L'atténuation du risque de marché chez CORUM Life est réalisée par l'application de la politique de gestion des risques financiers (qui inclut le risque de concentration et d'investissement) et la politique de gestion du capital. En complément, depuis 2024, un comité opérationnel financier a été mis en place chez CORUM. Ce comité a pour rôle de donner son avis sur les programmes d'investissements proposés par le responsable des investissements (stratégie d'investissement).

En complément, des moyens de maîtrise sont mis en place par la compagnie pour atténuer le risque de marché :

- Le pourcentage maximal des SCPI dans les versements a été contractuellement fixé à 55% depuis le lancement de l'activité commerciale ;
- Les performances des supports proposés dans les contrats CORUM Life sont suivies mensuellement ;
- Le poids du fonds euro est plafonné à de 25% de l'encours dans l'ensemble des contrats.

3.3. Risque de crédit

Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit inclut le risque de *spread* (marge de crédit) et le risque de défaut des contreparties :

- Le risque de *spread* correspond au risque de variation de la prime de risque par rapport à la courbe du taux sans risque. Ce risque couvre notamment la perte de valeur sur un titre dont l'émetteur connaît une dégradation de sa qualité de crédit conduisant à la hausse de *spread* et à la dégradation potentielle de sa notation de crédit. Plus le *spread* des titres est important, plus le risque estimé par le marché de défaillance de leurs émetteurs est élevé.
- Le risque de défaut des contreparties reflète la perte de fonds propres que subirait la compagnie en cas d'incapacité d'une contrepartie à faire face à ses engagements (défaut, défaillance, etc.).

L'évaluation du risque de crédit se fait sur la base des notations transmises par les principales agences de notation ou, dans une moindre mesure, par les sociétés de gestion. A ce stade, CORUM Life fonde son analyse sur le rating fourni par les principales agences de notation (en prenant la seconde meilleure notation).

Concentration du risque de crédit

Compte tenu de l'activité de CORUM Life, le risque de crédit se concentre essentiellement sur les placements des fonds propres et des actifs en représentation des fonds euro de la compagnie, le risque de valeur associé aux engagements en unités de compte étant porté par les souscripteurs (hors garantie

plancher).

Gestion et atténuation du risque

L'atténuation du risque de crédit chez CORUM Life est associée à l'application de la politique de gestion des risques financiers (qui inclut le risque de concentration et d'investissement) et la politique de gestion du capital. En complément, depuis 2024, un comité opérationnel financier a été mis en place chez CORUM. Ce comité a pour rôle de donner son avis sur les programmes d'investissements proposés par le responsable des investissements (stratégie d'investissement).

En complément, des moyens de maîtrise sont mis en place par la compagnie pour atténuer le risque de crédit, notamment le suivi de la notation des banques et la capacité à diversifier les émetteurs de ses placements.

3.4. Risque de liquidité

Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité se décompose en deux risques :

- Le risque d'illiquidité qui se définit comme le risque de ne pas pouvoir vendre des actifs ou de devoir les vendre dans des conditions défavorables (en dessous du prix de marché estimé). Les actifs sont alors considérés comme insuffisamment liquides ;
- Le risque de trésorerie qui correspond à une impossibilité de faire face aux engagements à court-terme.

Le risque d'illiquidité consiste pour CORUM Life à ne pas être en mesure de respecter les engagements envers ses assurés en raison d'une impossibilité effective de vendre ses actifs.

Les actifs de CORUM Life sont composés de trois grandes familles : les placements en représentation des fonds propres, l'investissement des primes reçues des souscripteurs en unités de compte et l'investissement des primes reçues des souscripteurs sur les fonds euro. Les détails sur les instruments et les investissements par catégorie d'actifs sont présentés dans la partie « 4 – Valorisation à des fins de solvabilité ».

La question de la liquidité chez CORUM Life se pose majoritairement pour les placements investis en actifs immobilier (SCPI), le risque de liquidité étant plus faible pour les autres catégories d'actifs. Sur ces placements, le risque de liquidité peut se matérialiser de deux manières :

- Un risque lié au délai de remboursement des SCPI en cas de vente (pas de délai imposé)
- Un risque lié à la diminution de valorisation du prix de part des SCPI : CORUM Life se doit de rembourser ses clients à la valeur liquidative de la part des SCPI au moment de la demande de rachat, alors que CORUM Asset Management rembourse à la valeur liquidative au moment du remboursement.

Gestion et atténuation du risque

Le risque de liquidité est suivi par la fonction clé de gestion des risques. Elle suit les statistiques de retrait (renoncations, rachats et décès) et les délais de remboursement des souscripteurs. Le taux de rachat est utilisé comme indicateur sur le risque de liquidité.

Pour faire face au risque de liquidité et respecter la contrainte réglementaire de traiter les demandes de rachats dans un délai maximum de deux mois, CORUM Life a mis en œuvre :

- Un pourcentage maximal d'exposition aux fonds immobiliers (55%) pour tous les versements ;
- Un suivi trimestriel des statistiques de retraits (rachat et capitaux décès) ;
- Un suivi mensuel des investissements des fonds propres de la compagnie ;
- Un suivi mensuel des investissements des fonds euro de la compagnie ;

- Un suivi quotidien des différents comptes bancaires de la compagnie ;
- Un scénario dédié au risque de liquidité dans le processus ORSA. Ce scénario sera renouvelé annuellement.

En dernier recours, dans un contexte financier dégradé, la réglementation offre des options qui pourraient être activées :

- L'article 131-4 du Code des Assurances, dans le cas où la valeur liquidative d'une unité de compte ne serait pas disponible, permet à CORUM Life de (i) proposer de remettre au souscripteur ou au bénéficiaire les parts de l'unité de compte en question ou (ii) de suspendre les rachats, arbitrages, versements sur cette unité de compte ;
- L'article L612-33 du Code Monétaire et Financier, permet à l'ACPR de suspendre, restreindre ou interdire temporairement la libre disposition de tout ou partie des actifs et de suspendre ou limiter le paiement des valeurs de rachat, la faculté d'arbitrage ou la faculté de renonciation ;
- La loi Sapin 2 permet, depuis 2016, au Haut Conseil de Stabilité Financière de suspendre ou limiter le rachat des contrats d'assurance-vie si le secteur de l'assurance-vie se trouvait, dans son ensemble, en difficulté.

3.5. Risque opérationnel

La gestion du risque opérationnel s'intègre dans le dispositif de gestion des risques global de la compagnie. Le risque opérationnel reflète le risque de perte résultant d'erreurs issues de procédures internes, de membres du personnel, de systèmes inadéquats ou défaillants ou d'événements extérieurs.

Pour estimer l'ensemble des risques opérationnels susceptibles de compromettre le bon fonctionnement des activités, CORUM Life utilise le calcul du Capital de Solvabilité Requis (SCR). Le risque opérationnel est évalué via la formule standard, avec une approche forfaitaire, globale et indépendante des risques sous-jacents (25% du montants des frais engagés au titre des contrats d'assurance-vie sur les 12 derniers mois).

Les risques opérationnels sont identifiés et analysés dans la cartographie des risques globale de la compagnie. En complément, la cartographie des risques dédiée aux risques opérationnels a été revue en 2024 (mise à jour a minima annuellement). Cette cartographie permet d'identifier et analyser les risques en fonction de leur impact (financier, réputationnel et/ou réglementaire) et de leur probabilité d'occurrence. Elle permet de croiser les risques et processus et ainsi de déterminer les processus les plus risqués en fonction de leur degré de formalisation et de leur efficacité.

Les risques opérationnels majeurs inhérent auxquels la société CORUM Life est exposée sont présentés ci-dessous.

Les risques de non-conformité

Les risques de non-conformité résultent du non-respect des dispositions réglementaires, des normes ou des attendus déontologiques pouvant entraîner des sanctions judiciaires ou disciplinaires, des pertes financières et/ou une atteinte à la réputation de la compagnie.

Afin de sécuriser la mise en conformité aux nombreuses obligations réglementaires qui s'imposent aux compagnies d'assurance, CORUM Life a mis en place dès son lancement en 2020 un cadre normatif et procédural et s'inscrit dans une démarche d'amélioration permanente.

Les principaux risques de non-conformité majeurs évalués dans la cartographie des risques sont les suivants :

- Le non-respect des réglementations relatives au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme (LCB-FT)
- Le non-respect de la réglementation applicable à l'acte commercial (défaut de conseil, protection de la clientèle, contractualisation, publicité, etc.)
- Le non-respect des dispositions relatives à la protection des données personnelles (RGPD)

En complément depuis 2023, une cartographie dédiée aux risques de non-conformité a été réalisée (mise à jour a minima annuellement).

Le risque de non-qualité des données

Le risque de non-qualité des données résulte d'erreurs de saisies, de suivi ou de chargement des données, mais aussi d'un manque de traçabilité des données.

Consciente de l'importance de la maîtrise des données, la société CORUM Life est activement engagée dans :

- Un processus d'automatisation des flux de données ;
- Le renforcement des contrôles de tous niveaux (premier, second et troisième niveaux) ;
- Une démarche d'amélioration continue concernant le suivi des processus et les procédures opérationnelles.

Le risque de dysfonctionnement des systèmes d'informations et de vol des données

Le risque de dysfonctionnement des systèmes d'information renvoie à un impact significatif sur l'activité de CORUM Life d'une défaillance des systèmes d'information ou d'un vol des données. Cette défaillance peut être de plusieurs sortes : indisponibilité des logiciels, panne des serveurs, perte de performance de l'infrastructure ou des réseaux ou cyber-attaque.

Compte-tenu de ces enjeux majeurs, une base répertoriant les incidents est suivie régulièrement par le contrôle interne et la conformité. Cette base fait l'objet d'un reporting régulier aux instances dirigeantes de CORUM Life (Directoire et Conseil de Surveillance).

En complément, des moyens de maîtrise sont mis en place par la compagnie pour atténuer le risque de dysfonctionnement des systèmes d'informations :

- Responsable de la sécurité des systèmes d'information ;
- Politique de sécurité des systèmes d'information validée par le Directoire et le Conseil de Surveillance (et mise à jour au moins annuellement) ;
- Plan de continuité d'activité qui inclut un volet dédié au plan de secours informatique.

Le risque de défaillance dans la gestion des processus

Le risque de défaillance dans la gestion des processus résulte de l'absence ou de l'insuffisance de procédures, d'erreurs humaines ou de l'absence ou de l'insuffisance d'outillage, d'automatisation et de contrôles.

Consciente de l'importance de la maîtrise des processus et de leur automatisation, un programme de transformation est en place chez CORUM Life depuis le début du lancement de la compagnie. Ce programme vise à améliorer en permanence la qualité des opérations selon deux volets :

- Formalisation et documentation des processus ;
- Automatisation de l'activité.

3.6. Autres risques importants

En complément des risques énoncés jusqu'à présent, les travaux effectués sur la cartographie des risques révèlent des risques stratégiques non pris en compte dans le calcul du Capital de Solvabilité Requis (SCR), comme :

Le risque de réputation

Le risque de réputation se traduit par un impact négatif sur l'image de la compagnie et sur la confiance des clients envers CORUM Life.

Grâce aux moyens de maîtrise déployés par la compagnie, ce risque ressort comme modéré dans la cartographie des risques. La compagnie a en effet mis en place des dispositifs pour suivre la réputation de la compagnie et ainsi atténuer le risque. Parmi ces dispositifs, figurent :

- Une équipe relation épargnants dédiée aux souscripteurs de CORUM Life ;
- Des niveaux d'habilitation définis en matière de communication externe ;
- Un processus de validation systématique par le département conformité de chaque publication et de chaque document commercial adressé aux clients et/ou aux prospects de CORUM Life ;
- La volonté de traiter rapidement les réclamations clients ;
- La veille des réseaux sociaux et des sites spécialisés dans le secteur de l'assurance-vie ou de l'épargne.

Les risques réglementaires

Les risques réglementaires représentent les risques liés à l'apparition de nouvelles lois ou réglementations et à leur application. Les évolutions réglementaires, législatives et fiscales en France et en Europe sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur le chiffre d'affaires ou la rentabilité de la société ainsi que sur l'attractivité de son offre et/ou sur les coûts de mise en conformité pour la société et ses prestataires.

L'atténuation de ces risques s'appuie sur la bonne application de la politique de conformité.

En complément, des moyens de maîtrise sont mis en place par la compagnie pour atténuer les risques réglementaires :

- Mise en place dès 2020 du Comité d'Audit et des Risques, émanation du Conseil de Surveillance ;
- Veille réglementaire effectuée notamment par la fonction clé vérification de la conformité.

3.7. Liste des actifs et investissements selon le principe de la « personne prudente »

Dans ce cadre, les actifs (hors actifs incorporels) se décomposent en trois catégories principales :

- Les actifs en représentation des unités de compte qui sont investis sur la base des décisions individuelles des souscripteurs ;
- Les actifs en représentation des primes qui sont investies sur les fonds euro des souscripteurs ;
- Les fonds propres de la société qui sont placés.

CORUM Life appréhende les risques d'investissement en respect de sa politique de gestion des risques financiers.

Sur ces bases, CORUM Life respecte le principe d'investissement selon le principe de la « personne prudente » défini à l'article 132 de la directive Solvabilité 2.

3.8. Autres informations

Les sensibilités aux risques majeurs de CORUM Life sont réalisées dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) et de la conformité permanente de la compagnie, présenté dans la partie 2.3 « Système de gestion des risques dont ORSA ».



4. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

4. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

CORUM Life est soumis à plusieurs normes pour évaluer sa situation financière :

- Les normes comptables françaises qui impliquent une valorisation des actifs sur la base de leurs valeurs historiques (hormis pour les unités de compte, ou UC, qui sont comptabilisées à leur valeur de marché) ;
- La norme prudentielle Solvabilité 2 définie dans la Directive Solvabilité 2² et le Règlement Délégué³. Dans le référentiel Solvabilité 2, les actifs et les passifs sont valorisés sur la base de leurs valeurs de marché.

Dans le référentiel défini par la norme Solvabilité 2, les actifs et les passifs sont évalués en « juste valeur » afin d'avoir une meilleure vision du patrimoine de l'entreprise. Les actifs et les passifs sont donc valorisés aux montants pour lesquels ils pourraient être échangés ou vendus : les actifs sont ainsi valorisés sur la base de leur valeur de marché tandis que les passifs sont évalués selon leur « Meilleure Estimation » ou « *Best Estimate* ». Dans ce référentiel, le bilan n'est plus un bilan comptable mais un bilan économique.

Le bilan économique est construit à partir du bilan comptable. Pierre angulaire du référentiel Solvabilité 2, le bilan économique sert de base de calcul pour les fonds propres économiques et les exigences en termes de capital : Capital de Solvabilité Requis (*Solvency Capital Required* ou SCR) et Capital Minimum Requis (*Minimum Capital Required* ou MCR).

Au cours de l'année 2024, CORUM Life a fait auditer son modèle de calcul de la solvabilité. CORUM Life s'est appuyé sur l'expertise d'un cabinet d'actuariat indépendant pour revoir son modèle et pour développer les corrections et améliorations identifiées.

Les tableaux ci-dessous présentent le bilan social (comptable) et le bilan économique de CORUM Life. Les principales différences entre ces deux bilans portent sur les postes suivants :

- Valorisation nulle des actifs incorporels dans le bilan économique ;
- Revalorisation en valeur économique des provisions techniques dans le bilan économique.

Il est à noter que les actifs liés aux placements en unités de compte sont déjà valorisés en valeur économique (valeur de marché) dans le bilan social. Le passage au bilan économique n'a donc pas d'impact sur ces actifs.

Bilan social (en K€)

Actif	31/12/2023	31/12/2024	Passif	31/12/2023	31/12/2024
Actifs incorporels	1 794	1 544	Fonds propres	19 139	21 204
Actifs de placements	293 440	508 112	Prov. techniques brutes fonds euro	16 098	37 108
<i>dont placements</i>	<i>29 789</i>	<i>55 858</i>	Prov. techniques brutes UC	265 930	454 028
<i>dont placement en représentation des UC</i>	<i>263 651</i>	<i>452 255</i>	Marge de risque		0
Impôts différés actifs	0	0	Impôts différés passifs	0	0
Autres actifs (trésorerie, créances et autres)	8 574	4 725	Autres passifs	2 641	2 041
Total actif	303 807	514 381	Total passif	303 807	514 381

² Directive 2009/138/CE du parlement et du conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2)

³ Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la commission du 10 octobre 2014

Bilan économique (en K€)

Actif	31/12/2023	31/12/2024	Passif	31/12/2023	31/12/2024
Actifs incorporels			Fonds propres	17 020	18 741
Actifs de placements	294 257	509 943	Prov. techniques brutes fonds euro	17 295	37 791
<i>dont placements</i>	<i>30 605</i>	<i>57 689</i>	Prov. techniques brutes UC	262 537	450 354
<i>dont placement en représentation des UC</i>	<i>263 651</i>	<i>452 255</i>	Marge de risque	3 798	5 617
Impôts différés actifs	706	821	Impôts différés passifs	0	0
Autres actifs (trésorerie, créances et autres)	8 327	3 780	Autres passifs	2 641	2 041
Total actif	303 291	514 544	Total passif	303 807	514 544

L'évolution de l'actif et du passif de CORUM Life entre fin 2023 et fin 2024 s'explique majoritairement par l'augmentation de l'épargne sous gestion avec 211,4 M€ de primes reçues en 2024 (effet d'assiette) dont 21,6 M€ sur les en fonds euro.

Les fonds propres en Solvabilité 2 correspondent à la valeur économique de l'ensemble des actifs diminuée de celle des passifs du bilan économique.

L'objectif de cette partie est de présenter les méthodologies et les hypothèses retenues pour le calcul des principaux postes du bilan économique de CORUM Life.

4.1. Actifs

Les actifs de CORUM Life représentent un montant de 514,5 M€ en normes prudentielles (bilan économique). Les actifs de CORUM Life sont principalement constitués des placements en représentation des contrats en unités de compte, des placements en face des fonds euro, de la trésorerie et des impôts différés actifs.

En K€	Comptes sociaux	Solvabilité 2
Actifs incorporels	1 544	0
Placements (autres de ceux adossés aux contrats en unité de compte)	55 858	57 689
Placements représentatifs des contrats en unité de compte	452 255	452 255
Provisions techniques cédées	0	0
Créances	2 891	2 891
Trésorerie	850	850
Impôts différés actifs	0	821
Autres actifs	986	39
Total des provisions techniques	514 382	514 544

Dans le bilan économique, les actifs sont enregistrés à leur valeur de marché : ils sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés sur le marché, dans des conditions de concurrence normale. Les principes de valorisation retenus pour chaque actif du bilan économique sont énoncés ci-dessous.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont constitués des frais d'établissement, des frais liés aux demandes d'extensions d'agrément de la compagnie et de la valorisation des développements informatiques. Comptablement, ces actifs sont valorisés au coût amorti (durée d'amortissement entre 3 ans et 5 ans en fonction de la

nature de l'immobilisation). Dans le cadre du référentiel Solvabilité 2, leur valeur est supposée nulle dans la mesure où il n'existe pas de marché sur lequel les actifs incorporels pourraient s'échanger. Les actifs incorporels sont donc comptabilisés avec une valeur nulle en Solvabilité 2.

Placements (autres que les placements représentatifs des contrats en unités de compte)

Les placements (autres que ceux adossés aux contrats en unités de compte) correspondent aux investissements en face des fonds euro et à des placements d'une partie des fonds propres de la compagnie.

Placements représentatifs des contrats en unités de compte

Les actifs en représentation des unités de compte sont comptabilisés à leur juste valeur (valeur de marché) dans le bilan économique et dans le bilan social. Ainsi les valeurs sont identiques dans les deux bilans. La valeur de marché de ces actifs correspond au produit du nombre de parts détenues dans les supports par leur valeur liquidative respective à la date du 31 décembre 2024.

Créances

Les créances dans le bilan économique Solvabilité 2 sont valorisées au coût amorti, en ligne avec la méthode appliquée dans les comptes sociaux. Il n'y a donc pas d'écart de valorisation entre le bilan comptable et le bilan économique.

Trésorerie

La trésorerie correspond à l'ensemble des liquidités disponibles de CORUM Life non placées. En normes Solvabilité 2, comme dans les comptes sociaux, la trésorerie est valorisée à sa valeur nominale. Il n'y a donc pas d'écart de valorisation.

Impôts différés

Les différences de méthodes de valorisation entre le bilan comptable et le bilan économique peuvent donner lieu à des impôts différés actifs ou passifs dans le bilan économique car les écarts entre les deux bilans se traduiront par des suppléments ou des déductions d'impôts dans le futur.

Les impôts différés (actifs et passifs) sont donc calculés sur la base de la différence entre :

- La valeur dans le bilan Solvabilité 2 et ;
- La valeur comptable de chaque élément d'actif ou de passif
- En appliquant les taux d'imposition qui reflètent respectivement la durée de l'actif et celle du passif

Un impôt différé passif (IDP) est constaté si la valeur économique d'un passif est inférieure à sa valeur comptable ou si la valeur économique d'un actif est supérieure à sa valeur comptable. Inversement, un crédit d'impôt (impôt différé actif ou IDA) est constaté si la valeur économique d'un passif est supérieure à sa valeur comptable ou si la valeur économique d'un actif est inférieure à sa valeur comptable.

Nature (En K€)	Valeur comptable	Valeur Solvabilité II	PV ou MV	Taux d'imposition	IDA (-) IDP (+)
Actifs incorporels	1 544	0	-1 544	25,0%	-386
Placements	55 858	57 689	1 831	25,0%	458
Placements UC	452 255	452 255	0	25,0%	0
Autres actifs	4 725	3 780	-945	25,0%	-236

IDP si plus-value
et IDA si moins-value

Total Actif	514 381	513 723	-658		-165
Provisions techniques Vie	37 108	38 226	1 118	25,0%	-279
Provisions techniques UC	454 028	455 537	1 509	25,0%	-377
Autres passifs	2 041	2 041	0	25,0%	0
Total Passif	493 177	495 804	2 626		-657
					-821

IDA si plus-value
et IDP si moins-
value

=> Situation d'IDA pour
CORUM Life

Note : PV ou MV correspondent à plus-value ou moins-value

CORUM Life est en situation d'impôts différés actifs au 31 décembre 2024 pour un montant de 0,8 M€, principalement liés à l'annulation des actifs incorporels dans le bilan économique et à la différence de valorisation des provisions techniques liées aux unités de compte entre les deux bilans (essentiellement lié à la marge de risque).

Autres actifs

Les autres actifs sont constitués des comptes de régularisation dans les comptes sociaux.

4.2. Provisions techniques

Les provisions techniques sont des sommes destinées à couvrir les engagements de l'assureur vis-à-vis des assurés. La valeur comptable de ces engagements figure au passif du bilan et représente la dette de l'assureur envers les assurés à un instant donné.

Les contrats proposés par CORUM Life sont des contrats composés d'investissements en fonds euro et en unités de compte. Au regard de cette activité, les provisions techniques au bilan comptable de CORUM Life se décomposent en quatre catégories : les provisions mathématiques des fonds euro, les provisions mathématiques des unités de compte, les provisions pour sinistres à payer, la provision pour participation aux bénéfices et la provision pour garantie plancher.

- Les provisions mathématiques de la partie des contrats investis en fonds euro sont égales, à chaque date de valorisation, à la somme des versements nets de frais d'entrée (nuls sur les fonds euro de la compagnie), de la rémunération minimale contractuelle (nulle dans les contrats de la compagnie) et de la participation aux bénéfices versée, diminuée des prélèvements obligatoires, des frais de gestion (fixés à 0,60 % par an) et des éventuels rachats.
- Les provisions mathématiques de la partie des contrats investis en unités de comptes sont égales, à chaque date de cotation, au nombre d'unités de compte détenues par les souscripteurs multiplié par leur valeur liquidative à cette date.
- Les provisions pour sinistres à payer représentent les paiements en attente des sinistres connus mais non encore réglés.
- La provision pour participations aux bénéfices est dotée des bénéfices sur les placements des fonds euro qui ne sont pas redistribués immédiatement aux assurés. La dotation de cette provision est à la discrétion de l'assureur. Cependant la somme des bénéfices distribués immédiatement et dotés en provision pour participation aux bénéfices doit respecter le montant minimum réglementaire décrit dans le code des assurances. En complément, la provision pour participation aux bénéfices doit être distribuée aux assurées sous huit ans.
- La provision pour garantie plancher est calculée sur la partie des contrats investie en unités de compte. Elle comprend l'évaluation probable des capitaux à payer au titre de cette garantie sur la durée des contrats (les capitaux sous risque) selon deux méthodes : l'une financière (théorie des options de vente) et la seconde déterministe (diminution immédiate de la valeur des unités de compte). Conformément au principe de prudence comptable, le montant de provision dans

les comptes de la compagnie est égal au montant maximum entre ces deux méthodes. Au 31 décembre 2023, la méthode financière (théorie des options de vente) est donc retenue.

Lors du calcul du bilan économique, les provisions techniques sociales sont remplacées par des provisions techniques prudentielles.

En norme Solvabilité 2, les provisions techniques prudentielles sont calculées comme la somme des provisions en Meilleure Estimation, *le Best Estimate*, et d'une marge de risque (*Risk Margin*) :

- Le *Best Estimate* est l'actualisation des flux de trésorerie futurs relatifs aux engagements de l'assureur (prestations, frais de gestion des engagements, ...) envers les assurés, pondérés par leur probabilité d'occurrence.
- La marge de risque représente le montant à ajouter au *Best Estimate* pour, qu'en cas de cession du portefeuille de contrats à une entreprise d'assurance ou de réassurance, cette dernière puisse reprendre et honorer les engagements de la compagnie. Si une compagnie d'assurance reprend les contrats d'une autre compagnie, elle doit alors lever les capitaux nécessaires pour faire face aux nouveaux engagements et aux nouvelles exigences (exigences en capitaux supplémentaires). La marge de risque représente donc le coût d'immobilisation de ces capitaux.

Les montants des provisions techniques sociales et prudentielles sont résumées dans le tableau suivant :

En K€	Comptes sociaux	Solvabilité 2	Ecart (€)	Ecart (%)
Provisions mathématiques ou meilleure estimation	491 136	488 145	-2 991	-0,6%
Marge de risque		5 617	5 617	-
Total des provisions techniques	491 136	493 763	2 626	0,5%

Par ailleurs, la répartition entre les engagements investis en unités de compte et ceux investis sur les fonds euro est la suivante :

Dans les comptes sociaux

En K€	UC	Euro	Total
Provisions techniques	454 028	37 108	491 136
Marge de risque			
Total des provisions techniques	454 028	37 108	491 136

En norme Solvabilité 2

En K€	UC	Euro	Total
<i>Best Estimate</i>	450 354	37 791	488 145
Marge de risque			5 617
Total des provisions techniques	450 354	37 791	493 763

Best Estimate (Meilleure Estimation)

Périmètre

La meilleure estimation est la valeur actuelle probable de l'ensemble des flux de trésorerie. Les projections tiennent compte de toutes les entrées (primes, rétrocessions perçues, ...) et sorties (prestations, frais de gestion des engagements, ...) de trésorerie liée aux contrats existants. Le *Best Estimate* ne contient pas de marge de prudence et correspond à la plus juste estimation des engagements envers les souscripteurs et les bénéficiaires.

L'actualisation consiste à déterminer la valeur actuelle de flux futurs. Cette actualisation est réalisée en utilisant la courbe des taux sans risque mise à disposition par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles (l'EIOPA, en anglais), publiée mensuellement.

CORUM Life ayant obtenu son agrément initial en 2020, la compagnie n'utilise, par construction, aucune des mesures transitoires autorisées par la Directive Solvabilité 2 dans le calcul de ses provisions techniques. Par ailleurs, CORUM Life n'applique pas de correction pour volatilité. En conséquence, aucun ajustement n'est apporté au calcul du *Best Estimate*.

Le *Best Estimate* doit être calculé en considérant le stock acquis en *run-off*, c'est-à-dire sans prise en compte des affaires nouvelles dans les flux futurs de trésorerie. Ainsi, seuls les flux associés aux contrats en cours sont modélisés.

La valorisation des actifs et des passifs s'inscrit dans le cadre de la continuité d'exploitation. Il convient donc de définir les flux futurs liés aux contrats en cours, ce qui pose la question de la prise en compte des primes futures en fonction de leur caractère contractuel ou non (frontière des contrats). Les versements programmés et optionnels (libres) proposés dans les contrats CORUM Life ne sont pas contractuels dans la mesure où ils peuvent être résiliés à tout moment. Ils ne sont donc pas considérés comme des flux périodiques. A ce titre, aucune prime future n'est projetée dans le calcul du *Best Estimate* de CORUM Life.

Les flux de trésorerie projetés dans le calcul du *Best Estimate* sont donc les suivants :

- Les paiements de prestations aux assurés et aux bénéficiaires (les rachats et les versements de capitaux décès) ;
- Les frais de la compagnie d'assurance (hors frais d'acquisition liés aux affaires nouvelles) ;
- Les rétrocommissions reçues des sociétés de gestion (sur les commissions de gestion prélevées aux souscripteurs).

Les projections de flux de trésorerie concernant les engagements d'assurance vie doivent être réalisées

à minima par lignes d'activité, appelées « Lob » (*Line of Business*) en Solvabilité 2. CORUM Life réalise les projections sur deux lignes d'activité : les fonds euro et les unités de compte.

Le périmètre modélisé constitue l'ensemble des provisions mathématiques qui représentent les primes investies et pour lesquelles CORUM Life est engagé. La provision pour garantie plancher et les primes de fin de mois non encore investies ne sont pas modélisées dans le calcul du *Best Estimate* par application du principe de proportionnalité :

- La garantie plancher est évaluée sur la base de sa valeur comptable ;
- Le *Best Estimate* des primes de fin de mois non investies est calculé comme une quote-part du *Best Estimate* modélisé par rapport aux provisions mathématiques.

CORUM Life utilise un modèle déterministe, notamment pour les calculs de Best Estimate. Les options et garanties ne sont donc pas évaluées par un modèle stochastique. Par ailleurs, au cours de l'année 2024, CORUM Life a fait auditer son modèle de calcul de la solvabilité, par un cabinet d'actuariat indépendant. L'impact de cet audit sur calcul du *Best Estimate* a été estimé à une augmentation de ce dernier d'environ 0,1 %.

Données et hypothèses

Pour valoriser son *Best Estimate*, CORUM Life utilise un modèle de projection actif-passif pour relier les mouvements de l'actif à leurs conséquences sur le passif. L'horizon de projection est de 30 ans.

Compte tenu des caractéristiques des contrats CORUM Life, un seul modèle, développé sous Excel, est utilisé pour projeter les actifs et les passifs.

L'écart de convergence du modèle est affecté à la meilleure estimation de façon prudente, conformément aux recommandations de l'ACPR et aux dispositions de l'article 22 du Règlement Délégué 2015/35.

• Données et hypothèses des actifs

Afin de pouvoir estimer l'ensemble des coûts relatifs aux options et garanties offertes dans les contrats, telles que le taux minimum garanti ou la participation aux bénéfices, les valorisations des actifs des compagnies d'assurance-vie sont généralement réalisées en utilisant de nombreuses simulations de l'environnement économique et financier futur (simulations dites stochastiques).

La particularité des contrats CORUM Life est d'être majoritairement investis en unités de compte où le risque de valeur est totalement supporté par l'assuré (hormis la garantie plancher) et dans lequel la seule option proposée est l'option de rachat. Les fonds euro propose, eux, une garantie en capital avec une option de rachat également. Le *Best Estimate* lié au fonds euro représente 7,7 % du *Best Estimate* total en 2024. Au regard de ces éléments, l'impact de simulations stochastiques dans le calcul du *Best Estimate* a été jugé à ce stade non significatif.

Tous les actifs sont réévalués sur la période de projection envisagée en se fondant sur la courbe de taux sans risque au 31 décembre 2024, transmise par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles (l'EIOPA, en anglais).

• Données et hypothèses des passifs

Pour les engagements de passif liés aux contrats, la meilleure estimation est calculée à l'échelle de groupes de risques homogènes. Ces groupes de risques homogènes sont constitués de contrats regroupés selon des caractéristiques identiques. Dans le calcul du *Best Estimate* de CORUM Life, les tiers sont regroupés selon leur âge, leur genre et leur année d'ancienneté dans le contrat.

En 2023, CORUM Life a lancé plusieurs produits : des fonds euro, des contrats de capitalisation et un plan épargne retraite (PER).

Néanmoins, compte-tenu du volume encore limité des encours sur ces nouveaux produits, aucune distinction n'a été opérée entre les différents contrats à l'exception de la séparation des investissements

en unités de compte et en fonds euro. Particulièrement, le PER, isolé comptablement, représente uniquement 4,0 % des provisions (en norme sociale) et sont donc non significatives.

L'horizon de projection du modèle est de 30 ans avec un pas annuel. A l'issue de la durée de projection de 30 ans, les provisions mathématiques résiduelles sont restituées aux assurés et constituent à ce titre une partie du *Best Estimate*.

Pour projeter les contrats de la compagnie et la probabilité d'occurrence de certains flux de trésorerie, des hypothèses comportementales sont prises en compte :

- Les décès sont modélisés en fonction des caractéristiques des groupes homogènes de risques. Les tables de mortalité utilisées pour traduire la mortalité observée sont les tables réglementaires (TH 00-02 et TF 00-02) ;
- Les rachats sont aussi modélisés en fonction des caractéristiques des groupes de risques homogènes.
Deux catégories de rachats sont identifiées :
 - Les rachats dits structurels : ils correspondent aux caractéristiques du contrat ou des assurés ;
 - Les rachats dits conjoncturels : ils sont liés à la conjoncture économique et/ou à la performance de l'assureur. Ils sont généralement estimés à partir de la différence entre la performance du contrat et celle de la concurrence.

La loi de rachats structurels a été construite à partir de jugements d'experts et d'un benchmark des lois utilisées par le marché. Un pic de rachats après 8 ans d'ancienneté est considéré pour matérialiser l'effet de la fiscalité sur les rachats structurels. Le taux de rachat est appliqué en pourcentage des provisions mathématiques projetées.

Une loi de rachats conjoncturels a été introduite dans le modèle en 2024, suivant les principes des orientations nationales complémentaires publiées en 2013 par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Le modèle intègre également un système de participation aux bénéfices, en lien avec le lancement des fonds euro. Les hypothèses sous-tendant cette participation couvrent trois points :

- Le respect des exigences réglementaires, notamment sur la participation minimale aux résultats techniques et financiers ;
- La possibilité donnée à CORUM Life de distribuer un rendement au-delà de ce minimum ;
- Un objectif de taux de participation cible déterminé dans le modèle conformément à la stratégie de CORUM Life.

Dans le modèle, les frais sont pris en compte de la manière suivante :

- Les frais de gestion des prestations sont exprimés en proportion des prestations ;
- Les frais d'administration et autres charges techniques sont exprimés en pourcentage des provisions mathématiques (frais de gestion sur encours) ;
- Les frais d'acquisition ne sont pas projetés car aucune prime future n'est considérée dans ce modèle en run-off ;
- Les frais liés à la gestion des investissements sont exprimés en proportion des placements.

Les frais de gestion sur encours et les frais de gestion des prestations ont été calibrés à l'aide du business plan de l'ORSA 2024 et basés sur les dépenses de 2024.

Les frais de gestion de placement sont très faibles, compte tenu de la nature des contrats en portefeuille, majoritairement en unités de compte. L'inflation est, depuis 2024, modélisée dans les calculs du *Best Estimate* et basée sur les objectifs de la Banque centrale européenne, soit 2 %.

Dans le modèle, les produits sont pris en compte de la manière suivante :

- Sur les unités de compte, les rétrocommissions liées aux réinvestissements des dividendes (assimilables à des versements) et les rétrocommissions liées aux frais de gestion des gestionnaires de fonds (revenus perçus par CORUM Life) sont exprimées en pourcentage des

provisions mathématiques et composent les produits de placements de la compagnie. Elles sont modélisées sur la base des hypothèses de chargements contractuels et sur les valeurs des encours calculées à chaque pas de temps dans le modèle ;

- Sur les fonds euro, des chargements sur encours sont prélevés par l'assureur (0,60 % de l'encours par an).

Marge de risque (*Risk Margin*)

La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques Solvabilité 2 (somme du *Best Estimate* et de la marge de risque) soit équivalente au montant qu'une entreprise d'assurance ou de réassurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements (valeur de transfert).

La marge de risque correspond ainsi au coût que représente l'immobilisation d'un montant de fonds propres égal au capital de solvabilité requis nécessaire pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance pendant toute la durée de ceux-ci. Le taux correspondant au coût du capital est fixé par la réglementation à 6 % (Règlement Délégué 2015/35).

En application du principe de proportionnalité, la marge de risque est déterminée de façon simplifiée, en appliquant le coût du capital au montant du SCR obtenu à la date d'évaluation (hors risque de marché) et en lui associant la durée moyenne pondérée et actualisée des engagements. Cette simplification correspond à la troisième méthode proposée dans la notice Solvabilité 2 sur les provisions techniques.

L'impact de l'audit du modèle sur la marge de risque (en lien avec la revue des SCR de souscription) est d'environ +15 %.

4.3. Autres passifs

Les autres passifs correspondent aux dettes diverses de la compagnie. Aucune dette de CORUM Life n'a une antériorité supérieure à un an. Ces dettes sont toutes valorisées au coût amorti en ligne avec la méthode utilisée dans les comptes sociaux, la différence avec la juste valeur de ces dettes étant considérée comme négligeable. Il n'existe donc pas d'écart entre les comptes sociaux et les comptes Solvabilité 2.

4.4. Autres informations

CORUM Life n'a pas identifié d'autres informations notables à communiquer.



5. GESTION DU CAPITAL

5. GESTION DU CAPITAL

L'objectif de cette partie est de présenter les informations relatives aux fonds propres économiques de la compagnie, à ses exigences en capital requis par la norme Solvabilité 2 et à la couverture de ces exigences par les fonds propres.

Les fonds propres en norme Solvabilité 2 sont :

- constitués par l'excédent des actifs sur les passifs du bilan économique (présenté en section 4) ;
- classés par niveau de qualité en fonction de leur capacité à absorber des pertes.

CORUM Life dispose très majoritairement de fonds propres de niveau 1 (les plus disponibles pour absorber des pertes et ceux de plus grande qualité) et, dans une moindre mesure, de fonds propres de niveau 3 (moins facilement mobilisables).

En plus de provisions techniques calculées sur le principe de la « juste valeur », la compagnie doit détenir des capitaux nécessaires pour couvrir ses risques. Les exigences en capital sont de deux natures dans la Directive Solvabilité 2 :

- le Minimum de Capital Requis (MCR) représente le niveau minimum de fonds propres dont doit disposer la compagnie pour s'assurer avec une probabilité de 80 % de ne pas être en faillite à horizon 1 an. Si les fonds propres de la compagnie sont inférieurs à ce minimum, l'ACPR peut alors intervenir pour mettre en place un plan de restructuration ou retirer l'agrément de la société ;
- le Capital de Solvabilité Requis (SCR) représente le niveau minimum de fonds propres dont doit disposer la compagnie pour s'assurer avec une probabilité de 99,5 % de ne pas être en faillite à horizon 1 an.

CORUM Life utilise la formule standard pour définir par les exigences en capital imposées par la réglementation.

La société, qui a lancé son activité commerciale en 2020, n'a pas recours aux mesures transitoires optionnelles proposées par la réglementation.

CORUM Life couvre de manière satisfaisante le MCR et le SCR :

SCR et couverture par les capitaux propres

En K€	Vision clôture 2023	Vision clôture 2024
Exigence en capital (SCR)	7 644	10 093
Éléments éligibles pour couvrir le SCR	17 020	18 741
Ratio de couverture du SCR	223%	186%

MCR et couverture par les capitaux propres

En K€	Vision clôture 2023	Vision clôture 2024
Exigence en capital (MCR)	4 000	4 542
Éléments éligibles pour le MCR	16 313	17 920
Ratio de couverture du MCR	408%	395%

5.1. Fonds propres

Politique de gestion des fonds propres

L'ensemble des processus et politiques décrits dans la section 2 de ce rapport concourt à gérer les risques susceptibles d'impacter de manière significative la solvabilité de CORUM Life eu égard à son profil de risque. En particulier, l'exercice ORSA annuel réalisé par CORUM Life permet d'appréhender, sur l'horizon du business plan de la société, l'impact sur sa solvabilité

- Des orientations stratégiques ;
- De l'évolution des marchés financiers ; et
- D'autres paramètres internes ou externes.

CORUM Life planifie ses activités sur une période de trois ans, ce qui permet d'anticiper les éventuels besoins en fonds propres en lien avec les ambitions de développement de la société. Les prévisions à trois ans sont mises à jour annuellement.

Les fonds propres disponibles

Les fonds propres en norme Solvabilité 2 correspondent à la valeur économique de l'ensemble des actifs, diminuée de celle des passifs du bilan économique, ou excédent d'actif sur le passif.

En K€	Vision clôture 2023	Vision clôture 2024	Evolution en %
Actifs incorporels	0	0	0%
Actifs de placements	294 257	509 943	73%
Placements	30 605	57 689	88%
Placements en représentation des unités de compte	263 651	452 255	72%
Impôts différés actifs	706	821	16%
Autres actifs (Trésorerie, Créances et Autres)	8 327	3 780	-55%
Total actif	303 291	514 544	70%
Prov. techniques brutes Vie	17 295	37 791	119%
Prov. techniques brutes UC	262 537	450 354	72%
Marge de risque	3 798	5 617	48%
Impôts différés passifs	0	0	0%
Autres passifs	2 641	2 041	-23%
Total passif	286 271	495 804	73%
Excédent d'actif sur le passif	17 020	18 741	10%

Au 31 décembre 2024, les fonds propres économiques disponibles de CORUM Life s'élèvent à 18,7 M€.

L'évolution de l'actif et du passif de CORUM Life entre les clôtures 2023 et le 2024 est essentiellement expliquée par une augmentation de l'épargne sous gestion avec 211,3 M€ de primes reçues en 2024 (effet d'assiette) ainsi que par la mise à jour d'hypothèse relatives au calcul du *Best Estimate*.

Réconciliation des fonds propres comptables avec les fonds propres disponibles

Les fonds propres comptables de CORUM Life s'élèvent à 21,2 M€ au 31 décembre 2024 (contre 19,1 M€ au 31 décembre 2023). Ce montant correspond à la capitalisation initiale de la société à hauteur de 20 M€, augmentée du gain de l'exercice 2024 et diminués des reports à nouveau des exercices précédents.

Le passage de ces fonds propres comptables (capitaux propres) aux fonds propres économiques disponibles se décompose de la manière suivante :

Décomposition des fonds propres disponibles - En K€	31/12/2023	31/12/2024	Variation
Capital social	20 000	20 000	0
Réserve de capitalisation	0	0	0
Réserve de réconciliation	-3 687	-2 080	1 607
<i>dont report à nouveau et résultat de l'année</i>	-861	1 204	2 065
<i>dont mise en juste valeur des actifs</i>	571	886	315
<i>dont mise en juste valeur des passifs techniques</i>	-1 602	-2 626	-1 024
<i>dont annulations des actifs incorporels</i>	-1 794	-1 544	250
Impact Impôts différés nets (IDA (+) /IDP (-))	706	821	115
Fonds propres disponible Solvabilité 2	17 020	18 741	1 721

Après prise en compte de l'impôt différé, le passage entre le capital social du bilan social aux fonds propres du bilan économique est appelé la réserve de réconciliation. A fin 2024, la réserve de réconciliation s'élève donc à -2,1 M€ chez CORUM Life (somme du report à nouveau pour 1,2 M€, de la mise en juste valeur des actifs pour 0,9 M€, des passifs techniques pour -2,6 M€ et de l'annulation des actifs incorporels pour -1,5 M€). Pour comparaison, la réserve de réconciliation était de -3,7 M€ à fin 2023.

L'augmentation des fonds propres disponibles entre le 31 décembre 2023 et 31 décembre 2024 est principalement expliquée par le résultat net annuel de la compagnie (2 M€). Celui-ci vient compenser l'augmentation de l'écart entre les provisions techniques économiques et les provisions techniques sociales et plus précisément l'augmentation de la marge pour risque.

Les fonds propres éligibles

Les fonds propres disponibles sont classés en trois catégories (les Tiers) selon leur disponibilité pour absorber des pertes probables de la compagnie. Ces Tiers correspondent à trois niveaux de qualité des fonds propres. Le Tier 1 représente la meilleure qualité des fonds propres.

En fonction de leur qualité, les fonds propres disponibles sont intégrés dans des proportions diverses dans les calculs des exigences en capital (SCR et MCR), selon les règles suivantes :

Niveau	Couverture du SCR	Couverture du MCR
Tier 1	Au moins 50 %	Au moins 80 %
Tier 2	Au plus 50 %	Au plus 20 %
Tier 3	Au plus 15 %	Non éligible

Les fonds propres acceptés pour la couverture des exigences en capital sont alors dits éligibles.

La répartition des fonds propres disponibles en trois niveaux de qualité (trois Tiers) est présentée dans le tableau ci-dessous.

Au 31 décembre 2023

En K€	Tier 1	Tier 2	Tier 3	Total
Capital social	20 000	0	0	20 000
Réserve de réconciliation	-3 687	0	0	-3 687
Actifs d'impôts différés nets	0	0	706	706
Capitaux propres comptables	16 313	0	706	17 020

Au 31 décembre 2024

En K€	Tier 1	Tier 2	Tier 3	Total
Capital social	20 000	0	0	20 000
Réserve de réconciliation	-2 080	0	0	-2 080
Actifs d'impôts différés nets	0	0	821	821
Capitaux propres comptables	17 920	0	821	18 741

CORUM Life dispose très majoritairement de fonds propres classés en *Tier 1*.

La répartition des fonds propres par *Tier* n'a pas évolué entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024 chez CORUM Life :

- seuls les impôts différés actifs sont considérés comme du *Tier 3*
- le reste des fonds disponibles est classé en *Tier 1*

Les fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) sont détaillés dans les tableaux ci-après.

Au 31 décembre 2023

En K€	Tier 1	Tier 2	Tier 3	Total
Fonds propres disponibles pour le SCR	16 313	0	706	17 020
Ecrêtements	0	0	0	0
Capitaux propres comptables	16 313	0	706	17 020

Au 31 décembre 2024

En K€	Tier 1	Tier 2	Tier 3	Total
Fonds propres disponibles pour le SCR	17 920	0	821	18 741
Ecrêtements	0	0	0	0
Capitaux propres comptables	17 920	0	821	18 741

Les fonds propres classés en *Tier 1* sont éligibles à 100 % à la couverture du SCR, tandis que les fonds propres classés en *Tier 3* ne peuvent pas couvrir plus de 15 % du SCR. Après application des règles d'écrêtement, les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent donc à 18,7 M€ à fin 2024, à comparer aux 17,0 M€ à fin 2023.

Les fonds propres éligibles à la couverture du minimum de capital requis (MCR) sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

Au 31 décembre 2023

En K€	Tier 1	Tier 2	Tier 3	Total
Fonds propres disponibles pour le MCR	16 313	0		16 313
Ecrêtements	0	0		0
Capitaux propres comptables	16 313	0	0	16 313

Au 31 décembre 2024

En K€	Tier 1	Tier 2	Tier 3	Total
Fonds propres disponibles pour le MCR	17 920	0		17 920
Ecrêtements	0	0		0
Capitaux propres comptables	17 920	0	0	17 920

Les fonds propres classés en *Tier 1* sont éligibles à 100 % à la couverture du MCR tandis que les fonds propres classés en *Tier 3* ne sont pas éligibles. Après application des règles d'écrêtement, les fonds propres éligibles à la couverture du MCR s'élèvent à 17,9 M€ à fin 2024.

5.2. Capital de Solvabilité Requis (SCR) et Minimum de Capital Requis (MCR)

Pour évaluer les exigences en capital que sont le SCR et le MCR, CORUM Life utilise les méthodologies de calculs et les paramètres encadrés par la réglementation Solvabilité 2 : la formule standard. Les méthodes et hypothèses qui sous-tendent la formule standard sont calculées sur la base du marché européen. Aucun calcul simplifié n'est mis en œuvre par CORUM Life.

CORUM Life n'utilise aucune des mesures transitoires dans son calcul d'exigences (pas de mesure transitoire sur les provisions techniques, pas d'application de la correction pour volatilité et pas de mesure transitoire sur action).

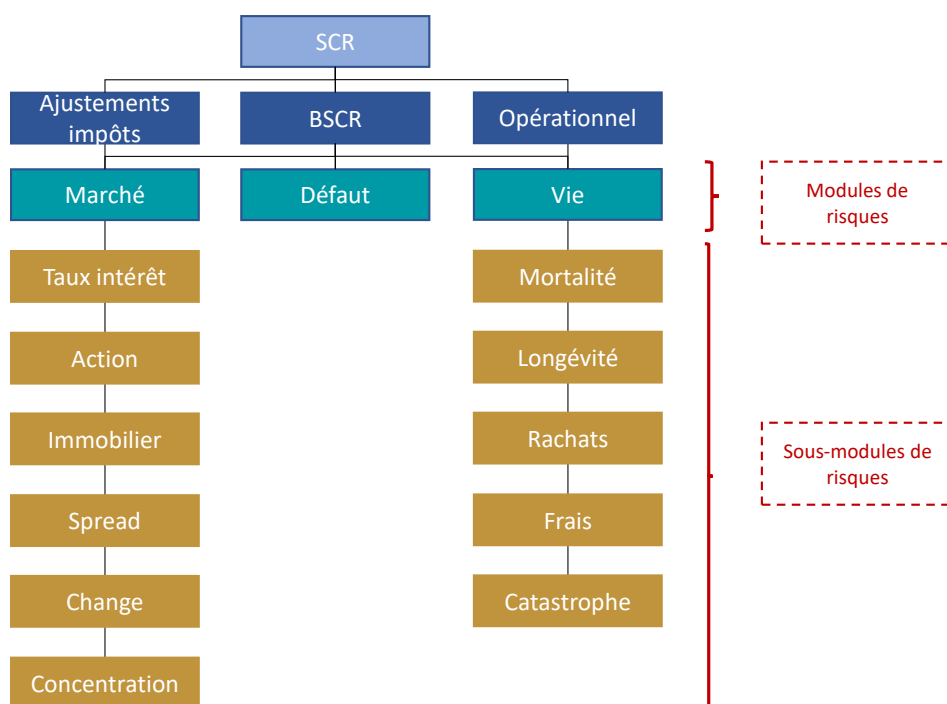
Le Capital de Solvabilité Requis (SCR)

Le SCR représente le montant de fonds propres nécessaire à la compagnie pour absorber un choc (une perte) provoqué par un risque majeur qui se produirait environ une fois tous les 200 ans.

En formule standard, le SCR est calculé selon une approche par module de risques :

1. Evaluation des SCR des sous-modules de risques. Les montants des SCR correspondent à la mesure de l'impact de la réalisation de risques majeurs sur les fonds propres de l'assureur ;
2. Calcul des SCR par module par agrégation des SCR des sous-modules avec prise en compte d'un effet de diversification positif des risques. En effet, pour tenir compte de la probabilité faible de réalisation simultanée de tous les risques, la formule standard introduit des corrélations entre les risques, ce qui permet de constater l'effet positif de la diversification. Les matrices de corrélations retenues dans le modèle sont celles de la réglementation ;
3. Calcul du BSCR (SCR de Base) par agrégation des SCR des modules avec prise en compte d'un effet de diversification des risques. Comme mentionné dans le paragraphe ci-dessus, des corrélations entre les risques sont appliquées pour mesurer l'effet de la diversification. La matrice de corrélation retenue dans le modèle est celle de la réglementation ;
4. Détermination du SCR global de la compagnie. Un montant destiné à couvrir le risque opérationnel est additionné au BSCR pour obtenir le SCR global de la compagnie. Il est à noter que ce BSCR peut être réduit par la capacité de la compagnie d'imputer la perte au résultat de la compagnie et par conséquent d'absorber une partie de la perte par la réduction de la fiscalité.

Structure du SCR divisée par sous modules



Le SCR par module de CORUM Life se décompose de la manière suivante :

Décomposition du SCR (K€)	Vision clôture 2023	Vision clôture 2024	Variation
Risque de marché	2 554	2 228	-13%
Risque de défaut des contreparties	789	681	-14%
Risque de souscription Vie	2 239	5 275	136%
Risque opérationnel	3 532	3 637	3%
Somme des exigences en capital modulaires	9 114	11 821	30%
Diversification entre les modules	-1 470	-1 727	17%
Absorption par l'impôt différé	0	0	0%
Capital de Solvabilité Requis (SCR)	7 644	10 093	32%

Le SCR de CORUM Life augmente entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024, reflétant le développement de l'activité de la compagnie ainsi que les placements du fonds euro et des fonds propres. L'évolution du SCR entre les deux exercices est expliquée dans les paragraphes ci-dessous à la maille module et sous-module de risques.

La décomposition du **risque de marché** par sous-module est la suivante :

En K€	Vision clôture 2023	Vision clôture 2024	Variation
Risque de taux d'intérêt	510	177	-65%
Risque action	170	441	160%
Risque immobilier	1 187	608	-49%
Risque de spread	1 208	1 431	18%
Risque de change	5	69	1203%
Risque de concentration	48	59	23%
Somme des sous-modules	3 129	2 785	-11%
Effet de la diversification	-575	-557	-3%
Risque de marché	2 554	2 228	-13%

La diminution du risque de marché entre les deux exercices résulte des impacts suivants :

Risque de taux d'intérêt : forte diminution du risque lié au taux d'intérêt lié à la révision de la modélisation de la participation aux bénéfices des fonds euro, qui reflète davantage la stratégie de CORUM Life en 2024.

- Risque action : hausse en lien avec le volume des actifs en unités de compte contenant, par analyse de la transparence, des éléments relevant des actions de Type 2.
- Risque immobilier : le risque immobilier diminue. L'augmentation des frais rend le modèle moins profitable pour CORUM Life. Un choc sur les actifs immobiliers fera donc perdre en proportion moins de résultat à la compagnie (résultats futurs plus faibles). L'impact du choc est donc plus faible.
- Risque de spread : la structure d'investissement des actifs en 2024 rend le portefeuille davantage exposé aux obligations par rapport à 2023 et donc à l'écartement des spreads. En effet, sur les fonds euro, la hausse des encours a permis d'investir davantage en obligations ; sur les encours investis en unités de compte, le portefeuille obligataire représente 59 % en 2024 contre 55 % en 2023. Cette exposition obligataire supplémentaire en 2024 entraîne une hausse du capital requis.
- Risque de change : la hausse du risque de change est essentiellement liée à la composition du

portefeuille d'investissements en unités de compte, vu par transparence.

- Risque de concentration : la hausse contenue du risque de concentration est liée à la hausse du volume du portefeuille d'investissement, conjuguée à sa forte diversification dans les obligations acquises.

La décomposition du **risque de défaut des contreparties** est la suivante :

En K€	Vision clôture 2023	Vision clôture 2024	Variation
Risques sur les expositions de type 1	257	352	37%
Risques sur les expositions de type 2	578	375	-35%
Somme des sous-modules	835	728	-13%
Effet de la diversification	-46	-47	3%
Risque de défaut des contreparties	789	681	-14%

Le risque de défaut des contreparties est en légère diminution entre les deux exercices, expliquée par deux effets :

- Pour les expositions de type 1 : une augmentation liée à la hausse des investissements et à la modification de la note de la banque dans laquelle sont déposés nos liquidités, Crédit Agricole (passage de AA à A en décembre 2024) ;
- Pour les expositions de type 2 : des créances sur les dépositaires (notamment intragroupes) plus faible qu'en 2023.

La décomposition du **risque de souscription vie** par sous-module est la suivante :

En K€	Vision clôture 2023	Vision clôture 2024	Variation
Risque de mortalité	98	48	-51%
Risque de longévité	12	28	128%
Risque de invalidité/morbidité	0	0	0%
Risque de rachats	1 613	1 503	-7%
Risque catastrophe vie	7	6	-8%
Risque de frais	920	4 340	372%
Somme des sous-modules	2 651	5 926	124%
Effet de la diversification	-412	-651	58%
Risque de souscription vie	2 239	5 275	136%

Focus sur le risque de rachat (en K€)	Vision clôture 2023	Vision clôture 2024	Variation
Risque de rachats à la hausse	939	500	-47%
Risque de rachats à la baisse	112	389	248%
Risque de rachats massifs	1 613	1 503	-7%
Risque de rachat (risque maximum)	1 613	1 503	-7%

L'augmentation du risque de souscription vie résulte du développement de l'activité de la compagnie (effet assiette). Deux effets majeurs sont à noter. Sur les rachats, la valorisation du risque, toujours liée au risque de rachat massif, est en légère diminution : l'explication est liée aux frais, en augmentation en 2024 par rapport à 2023, rendant les contrats moins profitables. Des rachats supplémentaires sont donc plus avantageux qu'auparavant et donc la valorisation du risque diminue. Sur le risque de frais, l'augmentation significative entre 2023 et 2024 s'explique par deux effets cumulatifs : la hausse des frais d'une part et l'introduction de l'inflation dans le modèle, fixée à 2 % (qui correspond à l'objectif de la Banque centrale européenne sur la zone euro).

Le **risque opérationnel** est évalué, en application de la formule standard et donc principalement

dépendant de deux facteurs pour CORUM Life : le montant de frais engagés par la compagnie d'assurance au titre de ses contrats en unités de compte sur les 12 derniers mois et la collecte du fonds euro. Les frais engagés au titre des contrats en unité de compte sont en augmentation entre 2023 et 2024, par ailleurs, la collecte du fonds euro est également en hausse entre 2023 et 2024 (et absente en 2022, les contrats en fonds euro ayant été lancés en 2023), venant compenser la hausse du SCR opérationnel généré par la hausse des frais engagés pour les contrats en unités de compte.

Ainsi, le capital requis associé au risque opérationnel reste stable et passe de 3,5 M€ à fin 2023 à 3,6 M€ à fin 2024.

Le ratio de couverture du SCR de CORUM s'élève à 186 % au 31 décembre 2024, à comparer aux 223 % à fin 2023.

En K€	Vision clôture 2023	Vision clôture 2024
Exigence en capital (SCR)	7 644	10 093
Éléments éligibles pour couvrir le SCR	17 020	18 741
Ratio de couverture du SCR	223%	186%

La variation de la couverture du SCR est liée à l'activité 2024 (augmentation des encours sur les fonds euro) et à la revue du modèle de calcul de la solvabilité. En particulier, le risque lié aux investissements du fonds euro est porté principalement par CORUM Life, venant augmenter le SCR de marché et en cascade le SCR. Le risque de souscription est, lui, principalement porté par les contrats en unité de comptes et particulièrement en ce qui concerne les frais, en hausse en 2024 et l'ajout de l'inflation dans le modèle.

Les fonds propres sont également en croissance, liée essentiellement au résultat comptable de 2,0 M€ venant reconstituer le capital social. L'augmentation des fonds propres éligibles n'est pas suffisante pour venir compenser l'augmentation du SCR. C'est pourquoi le ratio de solvabilité de la compagnie diminue.

Le Minimum de Capital Requis (MCR)

Le MCR est le montant minimum de fonds propres que doit détenir une compagnie d'assurance pour exercer son activité.

Le MCR est calculé selon une formule qui dépend du montant des provisions techniques (hors marge de risque) relatif aux engagements d'assurance vie en unités de compte et du fonds euro. La formule est définie dans la Directive Solvabilité 2. Le montant du MCR ne peut toutefois pas être inférieur à 25 % et ni supérieur à 45 % du SCR. De plus, un montant minimum absolu a été fixé par la réglementation à 4 M€. En 2024, le calcul du MCR excède le plancher minimal.

Le ratio de couverture du MCR de CORUM Life s'élève à 395 % au 31 décembre 2024, versus 408 % au 31 décembre 2023.

En K€	Vision clôture 2023	Vision clôture 2024
Exigence en capital (MCR)	4 000	4 542
Éléments éligibles pour le MCR	16 313	17 920
Ratio de couverture du MCR	408%	395%

5.3. Utilisation du sous module « risque sur actions »

CORUM Life n'utilise pas cette option, qui permet sous certaines conditions, après autorisation de l'ACPR et pour certaines activités de retraite d'appliquer un choc réduit aux actions.

5.4. Différence entre la formule standard et le modèle interne

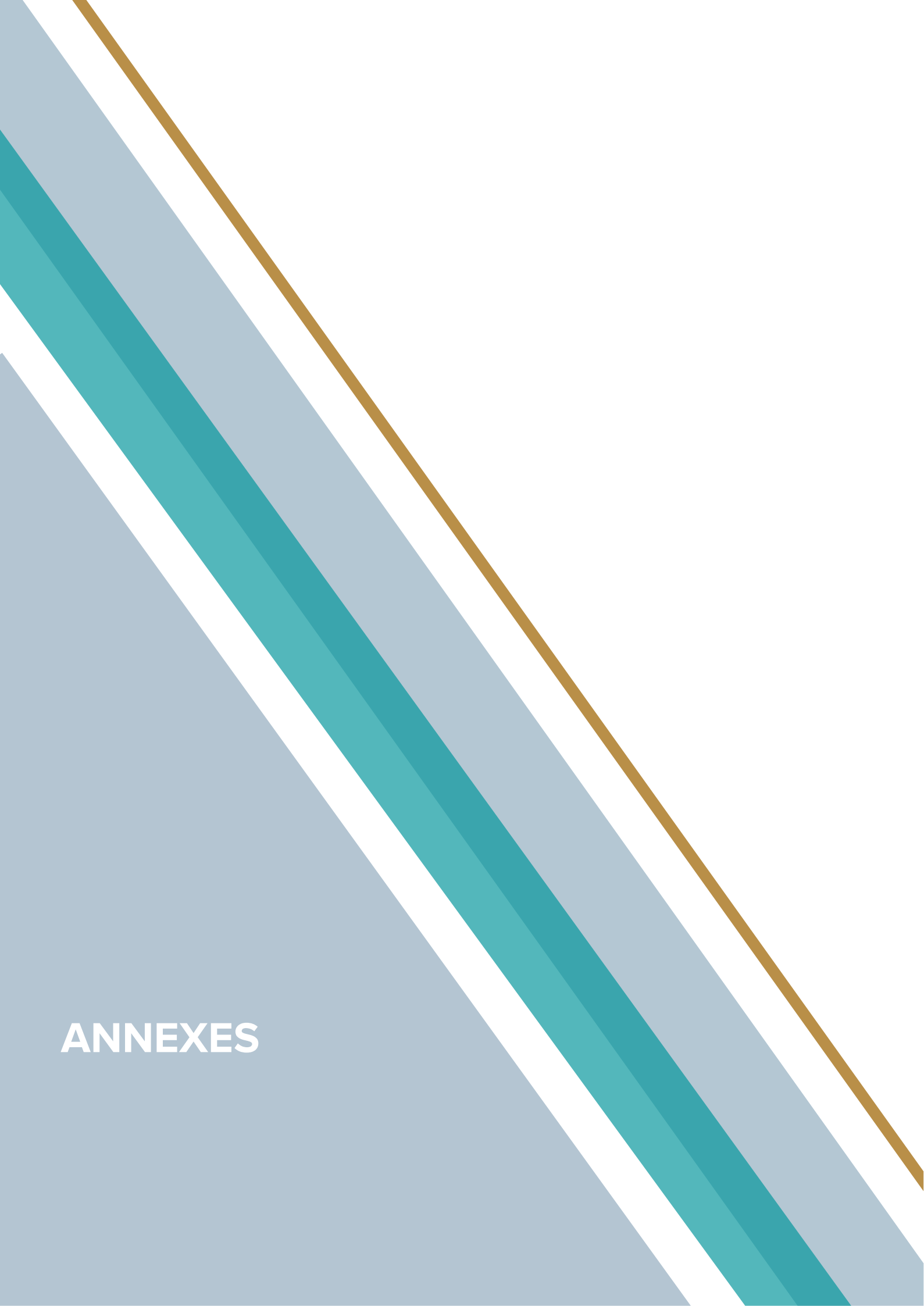
CORUM Life n'utilise pas de modèle interne.

5.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

CORUM Life respecte les exigences de couvertures du SCR et du MCR.

5.6. Autres informations

CORUM Life n'a pas identifié d'autres informations notables à communiquer.



ANNEXES

ANNEXES – ÉTATS QUANTITATIFS ANNUELS

Les montants présentés sont en euros

État S.02.01.01 – Bilan Solvabilité 2

	Valeur Solvabilité II	Valeur comptes sociaux
Actifs		
Goodwill		
Frais d'acquisition différés		
Immobilisations incorporelles		1 543 881,60
Actifs d'impôts différés	821 121,66	
Excédent du régime de retraite		
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre		
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	57 429 799,99	55 598 314,63
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)		
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	333 333,00	333 333,00
Actions	0,00	0,00
Actions – cotées		
Actions – non cotées		
Obligations	40 744 324,77	38 919 147,40
Obligations d'État	13 205 056,51	12 869 595,23
Obligations d'entreprise	27 539 268,26	26 049 552,17
Titres structurés		
Titres garantis		
Organismes de placement collectif	16 352 142,22	16 345 834,23
Produits dérivés		
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie		
Autres investissements		
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	450 025 501,71	450 025 501,71
Prêts et prêts hypothécaires	0,00	0,00
Avances sur police		
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers		
Autres prêts et prêts hypothécaires		
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	0,00	0,00
Non-vie et santé similaire à la non-vie	0,00	0,00
Non-vie hors santé		
Santé similaire à la non-vie		
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	0,00	0,00
Santé similaire à la vie		
Vie hors santé, UC et indexés		
Vie UC et indexés		
Dépôts auprès des cédantes		
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Autres créances (hors assurance)		
Actions propres auto-détenues (directement)		
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	849 501,91	849 501,91
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	5 418 495,05	6 364 152,15
Total de l'actif	514 544 420,31	514 381 352,00

	Valeur Solvabilité II	Valeur comptes sociaux
Passifs		
Provisions techniques non-vie	0,00	0,00
Provisions techniques non-vie (hors santé)	0,00	
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	0,00	
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	38 225 717,33	36 845 285,39
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	0,00	
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	38 225 717,33	36 845 285,39
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation	37 790 831,51	
Marge de risque	434 885,82	
Provisions techniques UC et indexés	455 536 865,72	452 939 265,59
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation	450 354 320,17	
Marge de risque	5 182 545,55	
Autres provisions techniques		1 351 598,78
Passifs éventuels		
Provisions autres que les provisions techniques		
Provisions pour retraite		
Dépôts des réassureurs		
Passifs d'impôts différés		
Produits dérivés		
Dettes envers des établissements de crédit		
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit		
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Autres dettes (hors assurance)	2 041 084,16	2 041 084,16
Passifs subordonnés	0,00	0,00
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus		
Total du passif	495 803 667,20	493 177 233,92
Excédent d'actif sur passif	18 740 753,11	21 204 118,08

État S.05.01.01 – Primes, sinistres et dépenses

	Engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances sur la vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
Primes émises									
Brut		21 613 099,94	189 760 049,30						211 373 149,24
Part des réassureurs									
Net		21 613 099,94	189 760 049,30						211 373 149,24
Primes acquises									
Brut		21 613 099,94	189 760 049,30						211 373 149,24
Part des réassureurs									
Net		21 613 099,94	189 760 049,30						211 373 149,24
Charge des sinistres									
Brut		639 531,63	4 249 849,87						4 889 381,50
Part des réassureurs									
Net		639 531,63	4 249 849,87						4 889 381,50
Dépenses engagées		934 292,62	12 442 482,31						13 376 774,93
Charges administratives									
Brut		138 278,18	1 079 165,48						1 217 443,67
Part des réassureurs									
Net		138 278,18	1 079 165,48						1 217 443,67
Frais de gestion des investissements									
Brut		26 889,75	248 012,07						274 901,82
Part des réassureurs									
Net		26 889,75	248 012,07						274 901,82
Frais de gestion des sinistres									
Brut		20 798,35	162 012,55						182 810,91
Part des réassureurs									
Net		20 798,35	162 012,55						182 810,91
Frais d'acquisition									
Brut		225 024,98	5 767 638,39						5 992 663,37
Part des réassureurs									
Net		225 024,98	5 767 638,39						5 992 663,37
Frais généraux									
Brut		523 301,35	5 185 653,81						5 708 955,16
Part des réassureurs									
Net		523 301,35	5 185 653,81						5 708 955,16
Autres dépenses									
Total des dépenses									13 376 774,93
Montant total des rachats		1 834 653,53	8 428 409,90						10 263 063,43

État S.12.01.01 – Provisions techniques assurance vie

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres contrats d'assurance vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que santé	
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ni garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ni garanties		
Provisions techniques calculées comme un tout							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contre-partie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout							
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Meilleure estimation brute	37 790 831,51		450 354 320,17				
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie							
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables							
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables							
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie							
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	37 790 831,51		450 354 320,17				
Marge de risque	434 885,82	5 182 545,55					
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout							
Meilleure estimation							
Marge de risque							
Provisions techniques - Total	38 225 717,33	455 536 865,72					
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	38 225 717,33	455 536 865,72					
Meilleure estimation des produits avec option de rachat	37 790 831,51	450 354 320,17					
Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie							
Sorties de trésorerie							
Prestations garanties et discrétionnaires futures		453 843 824,15					
Prestations garanties futures	33 064 978,74						
Prestations discrétionnaires futures	9 745 515,09						
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	9 672 077,86	19 940 047,44					
Entrées de trésorerie							
Primes futures							
Autres entrées de trésorerie	14 691 740,18	23 429 551,41					
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations							
Valeur de rachat	36 845 285,39	452 939 265,59					
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt							
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt							
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité							
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires							
Meilleure estimation faisant l'objet de l'ajustement égalisateur							
Provisions techniques hors ajustement égalisateur et autres mesures transitoires							
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie							

	Réassurance acceptée					
	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres contrats d'assurance vie	Rentes découlant des contrats de réassurance acceptée non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que santé	Total (vie hors santé, y compris UC)	Santé – Total (santé similaire à la vie)
Provisions techniques calculées comme un tout						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contre-partie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Meilleure estimation brute					488 145 151,68	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie						
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables						
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables						
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie						
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie					488 145 151,68	
Marge de risque					5 617 431,36	
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout						
Meilleure estimation						
Marge de risque						
Provisions techniques - Total					493 762 583,04	
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie					493 762 583,04	
Meilleure estimation des produits avec option de rachat					488 145 151,68	
Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie						
Sorties de trésorerie						
Prestations garanties et discrétionnaires futures					496 654 317,97	
Prestations garanties futures					33 064 978,74	
Prestations discrétionnaires futures					9 745 515,09	
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie					29 612 125,30	
Entrées de trésorerie						
Primes futures						
Autres entrées de trésorerie					38 121 291,59	
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations						
Valeur de rachat					489 784 550,98	
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt						
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt						
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité						
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires						
Meilleure estimation faisant l'objet de l'ajustement égalisateur						
Provisions techniques hors ajustement égalisateur et autres mesures transitoires						
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie						

État S.23.01.01 – Fonds propres

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	20 000 000,00	20 000 000,00			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Comptes mutualistes subordonnés					
Fonds excédentaires					
Actions de préférence					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence					
Réserve de réconciliation	-2 080 368,55	-2 080 368,55			
Passifs subordonnés					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	821 121,66				821 121,66
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle entant que fonds propres de base non spécifiés supra					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers					
Total fonds propres de base après déductions	18 740 753,11	17 919 631,45			821 121,66
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callable sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE					
Autres fonds propres auxiliaires					
Total fonds propres auxiliaires					
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	18 740 753,11	17 919 631,45			821 121,66
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	17 919 631,45	17 919 631,45			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	18 740 753,11	17 919 631,45			821 121,66
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	17 919 631,45	17 919 631,45			
Capital de solvabilité requis	10 093 256,39				
Minimum de capital requis	4 541 965,38				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	1,8568				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	3,9453				

Réserve de réconciliation	
Réserve de réconciliation	
Excédent d'actif sur passif	18 740 753,11
Actions propres (détenues directement et indirectement)	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	
Autres éléments de fonds propres de base	20 821 121,66
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux porte-feuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	
Réserve de réconciliation	-2 080 368,55
Bénéfices attendus	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	

État S.25.01.01 – Capital de solvabilité requis (SCR) pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Capital de solvabilité requis de base

	Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux fonds cantonnés et aux PAE
Risque de marché	2 227 803,38	2 227 803,38	
Risque de défaut de la contrepartie	680 605,87	680 605,87	
Risque de souscription en vie	5 275 229,00	5 275 229,00	
Risque de souscription en santé			
Risque de souscription en non-vie		0,00	
Diversification	-1 727 341,81	-1 727 341,81	
Risque lié aux immobilisations incorporelles		0,00	
Capital de solvabilité requis de base	6 456 296,44	6 456 296,44	

Calcul du capital de solvabilité requis

Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	
Risque opérationnel	3 636 959,95
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	0,00
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	10 093 256,39
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	
Capital de solvabilité requis	10 093 256,39
Autres informations sur le SCR	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	403 824,66
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sousajustement égalisateur	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	
Prestations discrétionnaires futures nettes	

Approche concernant le taux d'imposition

Approche basée sur le taux d'imposition moyen	Oui
--	-----

Calcul de l'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés

	Avant choc	Après choc
DTA	821 121,66	
DTA dus au report à nouveau		
DTA dus à des différences temporelles déductibles	821 121,66	
DTL		

	LAC DT
LAC DT	
LAC DT justifié par la reprise de passifs d'impôts différés	
LAC DT justifié au regard de probables bénéfices économiques impossibles futurs	
LAC DT justifié par le report en arrière, exercice en cours	
LAC DT justifié par le report en arrière, exercices futurs	
LAC DT maximale	

État S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	Composants MCR
Résultat MCRNL	

	Informations	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente		
Réassurance santé non proportionnelle		
Réassurance accidents non proportionnelle		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle		
Réassurance dommages non proportionnelle		

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	
Résultat MCRL	4 550 741,01

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	37 790 831,51	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	450 354 320,17	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé		
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie		

Calcul du MCR global	
MCR linéaire	4 550 741,01
Capital de solvabilité requis	10 093 256,39
Plafond du MCR	4 541 965,38
Plancher du MCR	2 523 314,10
MCR combiné	4 541 965,38
Seuil plancher absolu du MCR	4 000 000,00
Minimum de capital requis	4 541 965,38